

Conseil National des Universités - Section 19
« Sociologie, démographie »

**Rapport annuel d'activité
de la section 19 du CNU
« Sociologie, démographie »**

Année 2016

*Qualification aux fonctions de Maître de conférences
et de Professeur des universités*

Avancements de grade

CRCT

PEDR

Informations sur la section

**Rapport établi par
Christel Coton, Jean-Michel Denis, Fabrice Guilbaud et Martine Mespoulet**

Avant-propos

Voici le rapport annuel d'activité de la section 19 « Sociologie, démographie » du Conseil National des Universités pour l'année 2016, première année de notre mandat, qui a débuté en décembre 2015 et qui arrivera à son terme à la fin du mois de novembre 2019.

∞

Comme les rapports précédents, celui de l'année 2016 présente le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement) et d'attribution des CRCT, et d'évaluation des candidatures à la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche). On y trouvera également des remarques sur la présentation et la constitution des dossiers de candidatures. Celles-ci permettront aux futurs candidat.e.s de préparer leurs dossiers de manière à restituer au mieux leurs expériences et travaux, mais aussi de manière à mieux respecter les consignes ou normes arrêtées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et, de manière complémentaire, par la section 19.

De manière plus générale, ce rapport rend compte des prises de position de la section sur divers sujets. Plusieurs motions ont été votées et sont placées dans le texte ou en annexe de ce rapport : motions sur le suivi de carrière, motion sur l'arrêté sur le doctorat du 25 mai 2016.

Les principaux éléments sur la composition et le fonctionnement de la section 19 sont présentés également, ainsi que les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote et les pratiques des délibérations pour chaque session.

∞

La section 19 est composée de 36 binômes de membres titulaires et suppléants (18 binômes MCF et 18 binômes PU). Un tiers des membres a été nommé par le Ministère de l'Education, deux tiers ont été élus. Les membres MCF élus appartenaient à la « Liste ouverte présentée par le Snesup-FSU soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES », seule liste présentée au suffrage du collège B. Les membres PU élus sont issus de deux listes. 16 binômes titulaires et suppléants ont été élus sur la « Liste ouverte », deux binômes titulaires et suppléants ont été élus sur la « Liste Sup'Recherche-UNSA ». La composition de la section 19 est présentée dans l'annexe 10.

Les échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion de la section ont montré qu'il y avait un très large accord au sein de ses membres sur les principes de fonctionnement suivants : défendre une représentation ouverte et plurielle des courants de la sociologie tout en étant vigilants sur le respect des exigences propres à notre discipline ; respecter des principes déontologiques stricts (gestion scrupuleuse des conflits d'intérêts et des règles de déport ; non-promotion des membres du CNU dans le contingent national

durant leur mandat ; non attribution de CRCT sur le contingent national aux membres du CNU...) ; affirmer le principe de parité des sexes dans la composition de notre conseil et essayer de le faire respecter dès que nous en avons la possibilité ; veiller à respecter la dualité du statut d'enseignant-e-chercheur-e (le métier d'enseignant ; le métier de chercheur) ; rendre transparents les critères et décisions rendues par ce CNU dans ses différentes sessions ; enfin, être vigilants sur le projet de généralisation du suivi de carrière des enseignants-chercheurs

∞

Avec les autres membres du bureau de la section, je tiens à remercier vivement Olivier Martin, président de la section 19 pendant le mandat précédent, pour toute l'aide qu'il nous a apportée pour organiser le travail et les sessions de la première année de notre mandat. Nous avons pu ainsi disposer de tout un ensemble de documents qui ont été très utiles au travail des membres de la section. Cette aide nous a permis en particulier d'assurer la continuité des pratiques d'évaluation des membres de la section entre les deux mandatures. La rédaction de ce rapport se situe également dans cette continuité.

Martine MESPOULET

***Présidente de la section 19, 2016-2019
Professeur de sociologie,
Université de Nantes, CENS.***

Sommaire

Avant propos.....	2
1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2016.....	5
1.1/Le bureau de la section.....	5
1.2/Les membres de la section.....	5
2/ La qualification par la section 19 en 2015-2016	6
2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2015-2016.....	6
2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2015-2016.....	7
2.3/ Calendrier de la session de qualification 2016-2017.....	8
2.4/ Composition des dossiers pour la session 2016-2017	9
2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2016-2017.....	11
2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF	13
2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR.....	15
3/ Données sur la campagne 2014-2015 de qualification aux fonctions de Maître de conférences.....	17
4/ Données sur la campagne de qualification 2015-2016 de qualification aux fonctions de Professeur.....	30
5/ Les avancements de grade.....	32
6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT).....	36
7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	37
8/ Suivi de carrière	41
9/Annexes.....	44
Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2016.....	44
Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2016.....	46
Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session	49
Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2016.....	51
Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2016.....	52
Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU 2016.....	55
Annexe 9 - Bilan de la session 2016 de recours auprès du Groupe IV	57
Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en décembre 2015	58
Annexe 11 – Motion Suivi de carrière du 1 ^{er} décembre 2015	60
Annexe 12 – Motion votée et diffusée par le CNU19 à propos de l'arrêté sur l'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat	62
Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR.....	63
Annexe 14 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19.....	66

1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2016

La réunion d'installation de la section 19 du CNU constituée pour le mandat 2016-2020, a eu lieu le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, dans des locaux mis à disposition par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Cette réunion était dédiée à l'élection de la présidence et du bureau de la section.

1.1/Le bureau de la section

- Présidente de section : Martine Mespoulet (PU, Université de Nantes, CENS)
- 1^{er} Vice-président collègue A : Jean-Michel Denis (PU, Université Paris Est Marne la Vallée, LATTTS)
- 2^e Vice-président collègue B : Fabrice Guilbaud (MCF, Université de Picardie Jules Verne, CURAPP)
- Assesseur : Christel Coton (MCF, Université Paris Panthéon Sorbonne, CESSP)

1.2/Les membres de la section

La liste complète des membres de la section se trouve dans l'annexe 10.

La section 19 du CNU est constituée de 72 membres : 36 membres titulaires (18 rangs A et 18 rangs B) et 36 membres suppléants (18 rangs A et 18 rangs B).

Pour rappel, voici la composition du CNU en décembre 2015, au début de notre mandat :

- Collège A : Professeurs et assimilés (DR, DE...)
 - Elus issus de la « Liste ouverte présentée par le Snesup-FSU soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES » : 10 titulaires et 10 suppléants
 - Elus issus de la liste « Sup'Recherche-UNSA » : 2 titulaires et 2 suppléants
 - Nommés : 6 titulaires et 6 suppléants.
- Collège B : Maître de conférences et assimilés (CR...)
 - Elus issus de la « liste Ouverte... » : 12 titulaires et 12 suppléants
 - Nommés : 6 titulaires et 6 suppléants.

2/ La qualification par la section 19 en 2015-2016

2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2015-2016

Les dossiers devaient respecter un certain nombre de critères formels. Ils devaient notamment contenir en version papier les cinq pièces obligatoires demandées par l'arrêté du 20 août 2010¹ ainsi que les pièces complémentaires demandées par la section 19 (notamment la thèse en version papier ou électronique).

Pour la session 2015/2016, tout dossier qui ne comportait pas l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous ne pouvait être instruit.

CNU-Section19 - « Sociologie, démographie »

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR

A) Pièces Obligatoires (selon l'arrêté du 20 août 2010)

1° Le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

B) Pièces complémentaires:

Pour les MCF: la thèse au format PDF (clé USB), OU au format papier.

Pour les PR: le mémoire d'HDR au format PDF (clé USB), OU au format papier. De plus, pour tous (MCF et PR):

1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).

2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

¹http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpdko06v_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914

Les cinq premières pièces de cette liste correspondent aux pièces obligatoires demandées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Les pièces suivantes correspondent aux pièces complémentaires demandées par la section 19. Le CV (pièce obligatoire), la liste des publications et la liste des enseignements devaient être fournis à la fois au format papier ET au format électronique sur clé USB ou CD-Rom. L'envoi de la thèse ou de l'HDR en format électronique (clé USB ou CD-Rom) était accepté en lieu et place d'une version papier.

En l'absence d'une des pièces obligatoires, le dossier est jugé irrecevable. Et en l'absence d'une des pièces complémentaires, il est jugé non-examinable.

Notons que la déclaration de candidature Galaxie officielle n'est pas une pièce obligatoire.

Lors de la session de qualification 2014-2015, les dossiers envoyés après le 19 décembre 2014, cachet de la poste faisant foi, devaient réglementairement être déclarés irrecevables administrativement.

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et sous forme numérique devait être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi). Seul l'envoi postal faisant foi. La transmission par mail du dossier, ou d'éléments du dossier, n'était pas autorisée.

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) était à proscrire.

Pour la session 2015-2016, la section demandait que le rapport de soutenance soit transmis dans son intégralité (en particulier sans sauts de page et sans sauts de pagination). Sur ce point essentiel, voir plus loin § 2.5

2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2015-2016

Au vu du nombre très important de dossiers (environ 600 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordés sur le fait que les deux rapporteur-e-s devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présents a décidé de reconduire la modalité d'examen des dossiers pratiquée par la section 19 précédente pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteurs sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que

les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteurs (« (plutôt) favorable » / « (plutôt) défavorable » à la qualification). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteurs. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteurs, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers sont ensuite remis dans une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que posent plus de 500 votes à bulletin secret en trois jours. Cela semble être une des seules solutions possibles pour éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous présentés par les rapporteurs et soumis à la discussion collective, indépendamment de la convergence ou divergence de l'avis des rapporteurs.

Sur demande de la présidente de section, chaque rapporteur produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidats qui est collecté et rassemblé par le bureau de la section. À ce propos, précisons que les rapports individuels de l'ensemble des candidats n'ayant pas été qualifiés sont transmis, en fin de session, au MESR qui est ensuite le seul habilité à les transmettre à tous les candidats qui en font la demande expresse au MESR.

Les membres de la section considèrent que les rapports établis doivent permettre aux candidats de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteurs sont invités à préciser que la qualification semble improbable y compris pour les années suivantes.

Pour terminer, signalons un dernier point très important : l'ensemble des membres de la section s'accorde sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un critère unique : l'absence d'expérience d'enseignement ou une activité de recherche limitée ou l'absence de responsabilités administratives. C'est bien l'ensemble du dossier qui est apprécié et justifie l'avis du rapporteur.

2.3/ Calendrier de la session de qualification 2016-2017

Le calendrier national pour la session 2016-2017 est détaillé sur le site Galaxie du Ministère². La date limite de soutenance des thèses ou des HDR est le mercredi 14 décembre 2016 ; les dossiers complets doivent être envoyés avant le lundi 19 décembre 2016 (minuit heure de Paris), cachet de la poste faisant foi.

²https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/Calendriers_CNU/calendrier_qualification_2017_CNU.pdf

Les réunions d'examen des dossiers de demande de qualification de la section 19 du CNU devront avoir lieu avant le 20 février 2017, pour un affichage des résultats fin février 2017.

Dates pour l'appel au groupe :

- clôture des candidatures mercredi 29 mars 2017 (minuit heure de Paris)
- période des auditions devant le groupe : entre le 11 mai et le 1^{er} septembre 2017.

2.4/ Composition des dossiers pour la session 2016-2017

Pour la session de qualification 2016-2017, les consignes sur la composition des dossiers ont été diffusées aussi largement que possible par différents canaux (listes électroniques d'associations professionnelles en sociologie, science politique, anthropologie, listes électroniques de laboratoires et d'Ecoles doctorales) et sont disponibles en ligne sur les pages du CNU 19 du site internet de la CP-CNU, à cette adresse : <http://www.cpcnu.fr/web/section-19/rapport-d-activites-et-documents>

Le dossier de candidature est composé des pièces obligatoires fixées par l'arrêté ministériel du 20 août 2010, et des pièces complémentaires demandées par la section 19 du CNU.

Les dossiers doivent respecter un certain nombre de critères formels. Ils doivent notamment contenir en version papier les cinq pièces obligatoires demandées par l'arrêté ministériel ainsi que les pièces complémentaires demandées par la section 19 en respectant le format demandé (notamment la thèse au format PDF sur clé USB).

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR

A) **Pièces Obligatoires** (selon l'arrêté du 20 août 2010)

1° Le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme)

ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble des pièces obligatoires indiquées ci-dessus ne pourra être instruit et sera déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

N.B. : Pour faciliter son travail d'évaluation en session, la section demande aux candidats de fournir le CV à la fois au format papier ET au format électronique (PDF non verrouillé) sur une clé USB.

Aucun envoi par voie électronique (par e-mail ou partage en ligne) ne sera accepté

La longueur du CV (2 pages maximum) et celle de l'exposé du parcours et des travaux (4 pages maximum) doivent être impérativement respectées. En outre, le CV et l'exposé doivent faire l'objet de deux documents séparés, ils ne peuvent être confondus en un seul document.

L'exposé permet aux candidats de motiver leur demande de qualification.

B) Pièces complémentaires :

Pour les MCF: la thèse au format PDF non verrouillé sur une clé USB.

Pour les PR: le mémoire d'HDR au format PDF sur une clé USB.

De plus, pour tous (MCF et PR):

1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).

2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

N.B. : La liste des publications et la liste des enseignements doivent être fournies à la fois au format papier ET au format électronique (PDF non verrouillé) sur une clé USB.

Aucun envoi par mail ne sera accepté

Tout dossier qui ne comporte pas l'ensemble des pièces complémentaires indiquées ci-dessus ne pourra être instruit, et sera jugé non examinable par la section.

Il est recommandé aux candidats de prêter la plus grande attention à la constitution de leur dossier, et de bien noter qu'en l' absence d'une des pièces obligatoires, le dossier sera déclaré irrecevable. Et, en l' absence d'une des pièces complémentaires, il sera jugé non examinable.

Il est à noter que la déclaration de candidature Galaxie officielle n'est pas une pièce obligatoire.

Les dossiers envoyés aux rapporteurs après le 19 décembre 2016 minuit, heure de Paris, cachet de la poste faisant foi, seront réglementairement déclarés irrecevables administrativement.

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et la clé USB, doit être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi).

Pour éviter tout problème en cas de difficulté d'acheminement du courrier par voie postale, il est recommandé aux candidats de conserver une preuve de leur envoi. Il leur est expressément demandé de faire des envois n'exigeant pas de signature à l'arrivée afin d'éviter des complications en cas de mise en instance de l'envoi à la poste.

La transmission par e-mail ou partage en ligne du dossier ou d'éléments du dossier n'est pas autorisée. Seul l'envoi postal fait foi.

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2016-2017

La section 19 du CNU attire l'attention des candidats sur les points suivants :

Concernant le rapport de soutenance : Le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidats sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un des rapporteurs (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit de ce rapporteur absent. Par défaut, le ou les pré-rapports autorisant la soutenance pourront être adjoints au dossier. À noter que les membres de la section 19 ont déclaré recevables des dossiers dont le rapport de soutenance avait été envoyé hors-délai (quelques jours après la date limite d'envoi des dossiers), lorsque cet envoi tardif était justifié par des raisons administratives indépendantes de la volonté du candidat et certifiées par l'administration en question (par exemple une attestation de l'école doctorale) et que la soutenance très récente n'avait manifestement pas permis d'obtenir le rapport avant la date limite d'envoi des dossiers. Ce type de tolérance reste exceptionnel et à l'appréciation des membres de la section 19. Il ne s'agit pas d'un droit des candidats à envoyer leur rapport de soutenance après les délais, mais d'une tolérance exceptionnelle et non automatique de la section 19. Ce point fait l'objet d'une discussion et d'une harmonisation des pratiques en début de session afin que tous les candidats soient traités à égalité.

Concernant le diplôme : L'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longs et les candidats ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas dispenser les candidats de fournir une attestation officielle de réussite signée par leur établissement ou école doctorale (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable.

Concernant le CV : il est expressément demandé aux candidates et candidats de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.).

Pour les titulaires d'un diplôme étranger : nous rappelons que, selon les textes, la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du candidat et

reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du candidat. Si seul le diplôme est traduit et que les autres pièces ne sont pas en français, le dossier est recevable administrativement, mais il revient alors au rapporteur d'apprécier ce qu'il peut dire du dossier en l'état et d'émettre un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du candidat, le refus de qualification peut être prononcé sur la base de ce motif dans le rapport final du rapporteur. Il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative », mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus est motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux et publications. Les textes précisent que celle-ci est à la charge du candidat. Si les articles sont dans une langue étrangère que le rapporteur ne maîtrise pas, le rapporteur peut rappeler cet élément dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier.

Nous invitons les candidats qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au MESR afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

Les dossiers « hors discipline ». Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie/démographie au sens strict (voir données infra). Un doctorat – quelle que soit sa discipline ou sa mention – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant, certains dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie/démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU consistant à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse/HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et de la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues, l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie/démographie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite néanmoins les candidats à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation telle qu'elle transparaît dans le rapport de soutenance final fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

Contenu des dossiers hors discipline. Au-delà de la composition du jury, tous les membres de la section s'accordent sur le fait que c'est un faisceau d'indices qui justifie le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la

section 19 : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique/démographique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie/démographie, participation aux manifestations organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, ASES, AIS, AISLF, UIESP...) de la discipline.

C'est l'ensemble de ces critères qui permet d'établir si le lien avec la sociologie/démographie est « ténu » ou « prépondérant ». Pour les candidats essuyant un premier refus de qualification en section 19, les rapporteurs sont invités à préciser si l'inscription dans le champ disciplinaire – le « pas fait vers la sociologie et la démographie » – est suffisante pour envisager une qualification en 19^{ème} section.

La section précise également que certaines de ces préconisations peuvent concerner les dossiers de certains candidats ayant soutenu des doctorats en sociologie/démographie, mais dont le contenu des activités et la perspective interdisciplinaire peuvent contribuer à faire passer au second plan le contenu sociologique/démographique des travaux.

Les demandes de requalification. Une qualification est valable 4 ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier, et notamment que l'on prenne en compte l'activité de recherche et d'enseignement depuis la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie (contenu et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat, et non l'âge du candidat.

Les candidats à la requalification, comme les autres, doivent joindre leur thèse ou leur HDR, même si celle-ci leur paraît ancienne. Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'absence de cette pièce entraîne l'irrecevabilité du dossier.

Examen de la recevabilité des dossiers. Nous avons détaillé, dans les pages qui précèdent, les critères et les modalités pratiques d'évaluation de la recevabilité des dossiers par la section. La section tient toutefois à rappeler que l'examen de la recevabilité revient normalement au « *ministère chargé de l'enseignement supérieur* ».

2.6/Critères spécifiques et recommandations MCF

Centralité des travaux de recherche et rapport de soutenance

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent l'élément premier sur lequel se construit l'avis des rapporteurs. Sans tomber dans la discussion de ce qu'est ou devrait être une « bonne thèse » de sociologie/démographie,

les membres de la section se sont néanmoins entendus sur ce que les rapporteurs en attendent « au minimum » pour la considérer favorablement.

N'étant pas spécialistes de tous les sujets, les rapporteurs apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de soutenance et de la consultation de la thèse. Si ce premier examen ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors le rapporteur doit aussi prendre en compte les publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du candidat.

Les publications ou communications sont appréciées en fonction de la centralité des supports – revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie/démographie), d'une part, et en fonction de la variété de ceux-ci. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.).

Sans refaire l'évaluation de la thèse, les rapporteurs soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un candidat sur une liste d'aptitude à l'échelle nationale, ils considèrent les dossiers des candidats à l'aune de l'ensemble des travaux réalisés dans la discipline.

À ce titre, la section attire l'attention des directeurs et directrices de thèse sur le caractère parfois exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Parfois mal construits, les rapports de soutenance obligent le rapporteur à lire « entre les lignes » pour saisir les critiques faites sur tel ou tel aspect du travail du candidat. Il incombe aux membres et présidents de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidats soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

Les expériences d'enseignement

La section apprécie fortement que le candidat ait déjà assuré un enseignement, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif pour un même enseignement, si possible de la conception du cours à sa validation. Il est donc préférable (mais non strictement obligatoire) que le candidat ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie ou cours thématiques. Peu importe le statut (Ater, Prag, vacataire) avec lequel a été réalisée cette expérience pédagogique ou le niveau dans lequel les enseignements ont été faits (DUT, Licence, Master).

Participation aux activités collectives de recherche et aux manifestations relevant de la section 19

La section tient compte également de la participation des candidats aux activités collectives de la discipline. Les rapporteurs apprécient que les candidats aient mis en discussion leurs travaux en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la discipline, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certains candidats par exemple). Nous encourageons vivement les candidats à chercher à confronter leurs travaux dans d'autres espaces que le séminaire de leur directeur de thèse, le laboratoire de ce directeur, ou la revue ou colloque de leur laboratoire : la circulation et la confrontation des idées et des recherches sont des conditions nécessaires à l'activité scientifique.

2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR

Beaucoup d'éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits ;
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages. Les membres de la section sont attentifs au fait que certains articles aient été publiés, mais non de manière exclusive, dans des revues figurant dans le périmètre de la liste AERES/HCERES ;
- l'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Enfin, encore plus fortement que pour la qualification MCF, la section est attentive à la qualité et à la variété des supports de publications ou de communications. Ces derniers sont appréciés en fonction de la centralité des supports – revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie/démographie), d'une part, et en fonction de la diversité de ceux-ci. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.). Dans ce contexte, les dossiers constitués principalement d'auto-publications ou de publications au sein des mêmes réseaux de recherche, sont invités à faire la preuve que les travaux ont effectivement été discutés et mis à l'épreuve dans des cercles moins étroits et plus centraux de la discipline.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fonde le jugement. Sur le plan des enseignements, il est fortement recommandé que les candidats aient assuré des enseignements, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ils doivent faire valoir une expérience d'enseignement conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie.
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme).
- Encadrement de travaux d'étudiants de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidats issus d'organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, INED...), ces derniers n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable à celle qu'ont des maîtres de conférences. L'ensemble des membres de la section convient qu'il est préférable qu'ils aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement d'étudiants sur le terrain, suivi d'étudiants dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

Soulignons enfin que, pour les candidats inscrivant leur itinéraire ou leurs travaux dans une autre discipline, une qualification aux fonctions de professeur en sociologie-démographie nécessite davantage que la démonstration que le candidat discute avec des travaux de sociologie-démographie ou alimente la réflexion sociologique (ou démographique) à partir d'une autre discipline (économie, philosophie, sciences politiques, histoire, géographie). Le candidat doit faire la démonstration que ses recherches sont proprement sociologiques/démographiques.

3/ Données sur la campagne 2014-2015 de qualification aux fonctions de Maître de conférences

Les données qui suivent ont été produites à partir des fiches remplies par les candidats sur Galaxie, un nombre limité d'informations sont disponibles sur ces fiches. Ces statistiques permettent de produire une série d'indicateurs. Comme pour les rapports précédents, ces données permettent de donner des informations précieuses sur le profil des candidats à la qualification et sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

3.1/ Les candidatures examinées : 57,6 % de qualifiées

À la session 2016, le CNU 19 a enregistré 519 candidatures à la qualification aux fonctions de Maître de conférences (tableau 1), ce chiffre est inférieur (-5,6%) à celui de 2015 (548).

Sur ce total, 388 candidatures ont été examinées (contre 421 en 2015), la part restante correspond aux 131 dossiers non parvenus aux rapporteurs ou qui n'ont pas pu être instruits en raison de leur caractère irrecevable ou non examinable, soit 25,2%, contre 23,2% en 2015 (n=127 sur 548). 88 dossiers ne sont pas parvenus aux rapporteurs et 2 candidat.e.s ont choisi de renoncer à leur demande de qualification. Ainsi, 429 dossiers de candidatures effectivement reçus ont été ouverts (contre 452 en 2015).

Tableau 1. Devenir des dossiers des candidat.e.s Session 2016 (% et effectifs)

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total
224	164	41	90	519
43,2%	31,6%	7,9%	17,3%	100%

Champ : ensemble des dossiers (n=519).

Les 90 dossiers non parvenus (thèse non soutenue, renoncement,...), représentent 17,3 % de l'ensemble des dossiers (17,5% en 2015). Les 41 dossiers déclarés non recevables ou non examinables (dossiers incomplets, documents non traduits, dossiers arrivés hors délai, thèse non soutenue dans les délais...) représentent 7,9%. Cette proportion est légèrement plus élevée qu'en 2015 (5,7%).

La cause la plus fréquente d'irrecevabilité est l'absence d'une pièce obligatoire au dossier (rapport de soutenance, attestation de doctorat ou diplôme définitif). On note de rares cas de dossiers dont les pièces ne sont pas conformes (rapport de soutenance non signé ou tronqué, par exemple). La cause la plus fréquente d'irrecevabilité est liée au fait que la thèse n'a pas été jointe au dossier.

Parmi les 388 candidatures examinées (421 en 2015), 224 ont été qualifiées (234 en 2015) et 164 ne l'ont pas été (187 en 2015).

Le taux de qualification (nombre de qualifié.e.s rapporté aux 388 candidatures examinées) s'élève à 57,7%, soit une hausse de deux points par rapport à 2015 (55,6%). Depuis 1998, ce taux fluctue plutôt entre 50 et 55%, cette année 2016 est donc plutôt « exceptionnelle » mais n'atteint pas les taux encore plus élevés des années 2009 et 2010.

La proportion de candidat.e.s qualifié.e.s (effectif des dossiers qualifiés rapporté à l'ensemble des candidatures) est de 43,2% contre 42,7% l'an passé.

Tableau 2. Taux de qualification depuis 1998 (% et effectifs)

Années	Taux de qualification	Nombre de dossiers examinés
1998	54%	343
1999	54%	254
2000	45%	313
2001	51%	257
2002	50,6%	318
2003	53,3%	330
2004	56%	366
2005	54,4%	371
2006	56,3%	341
2007	55,8%	394
2008	49%	389
2009	58%	455
2010	61,9%	355
2011	55,1%	430
2012	53,3%	403
2013	50,1%	439
2014	53,4%	414
2015	55,6%	421
2016	57,7%	388

Champ : ensemble des dossiers examinés (n 2016 = 388).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19.

3.2/ La distribution des candidat.e.s par sexe

Depuis 2005, la distribution par sexe des candidat.e.s à la qualification est à peu près équilibrée (tableau 3), mais depuis 2012 les femmes sont sensiblement plus nombreuses que les hommes ; en 2016, 53,2% des candidatures ont été présentées par des femmes.

Tableau 3. Distribution des candidat.e.s par sexe depuis 2005 (%)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Femme	50,9	53,3	49,5	49	49	49,9	48,8	51,9	50,8	53,4	53,9	53,2
Homme	49,1	46,7	50,5	51	51	50,1	51,2	48,1	49,2	46,6	46,1	46,8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Champ : ensemble des dossiers (n 2016 = 519).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En proportion, parmi les candidat.e.s qui présentent un dossier non recevable, non examinable ou qui ne font pas parvenir leur dossier (tableau 4), les femmes (25,5%) sont un peu plus nombreuses que les hommes (24,9%) ; ce petit écart (0,6 point) est plus faible cette année qu'en 2015 : il était de 4,2 points en « défaveur » des hommes.

Tableau 4. Devenir des dossiers des candidat.e.s 2016, par sexe (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Non parvenu / Renoncement	Total
Femme	45,6%	28,8%	6,6%	19%	100%
	125	79	18	52	274
Homme	40,4%	34,7%	9,4%	15,5%	100%
	99	85	23	38	245

Champ : ensemble des dossiers (n=519).

Après plusieurs années de baisse, le taux de qualification s'était amélioré pour les candidat.e.s des deux sexes en 2015 (hausse amorcée en 2014 pour les hommes). Il progresse de 5,4 points entre 2015 et 2016, de 55,9% à 61,3%, pour les femmes ; mais il baisse légèrement (de 1,4 points), de 55,2% à 53,8%, pour les hommes. En 2015, l'écart en faveur des femmes était très faible (+0,7 point). En 2016, il s'établit à 7,5 points, soit un écart proche des années 2011 et 2012 mais moins important qu'en 2010 et 2013 (respectivement 17 et 13 points).

Tableau 5. Évolution du taux de qualification par sexe, depuis 2006 (%)

Années	Femme	Homme
2006	57,7%	54,7%
2007	59,5%	52,3%
2008	49%	49%
2009	60%	56%
2010	70,6%	53,4%
2011	58,6%	51,8%
2012	57,4%	49%
2013	56,5%	43,5%
2014	53,8%	52,8%
2015	55,9%	55,2%
2016	61,3 %	53,8%

Champ : ensemble des dossiers examinés (n 2016 = 388)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

Cet écart entre les sexes se vérifie davantage pour les dossiers examinés des candidat.e.s dont la thèse a été soutenue en sociologie/démographie (tableau 6). Un écart de 20 points en faveur des docteurs en sociologie/démographie est constaté (82,4% contre 62,2%), cet écart était deux fois moins important en 2015 (+ 9 points). Ainsi, chez les titulaires d'une thèse en sociologie ou démographie, les femmes continuent de se qualifier plus que les hommes, mais plus nettement.

Tableau 6. Taux de qualification des titulaires d'un doctorat de sociologie / démographie, par sexe, 2015 (% et effectifs)

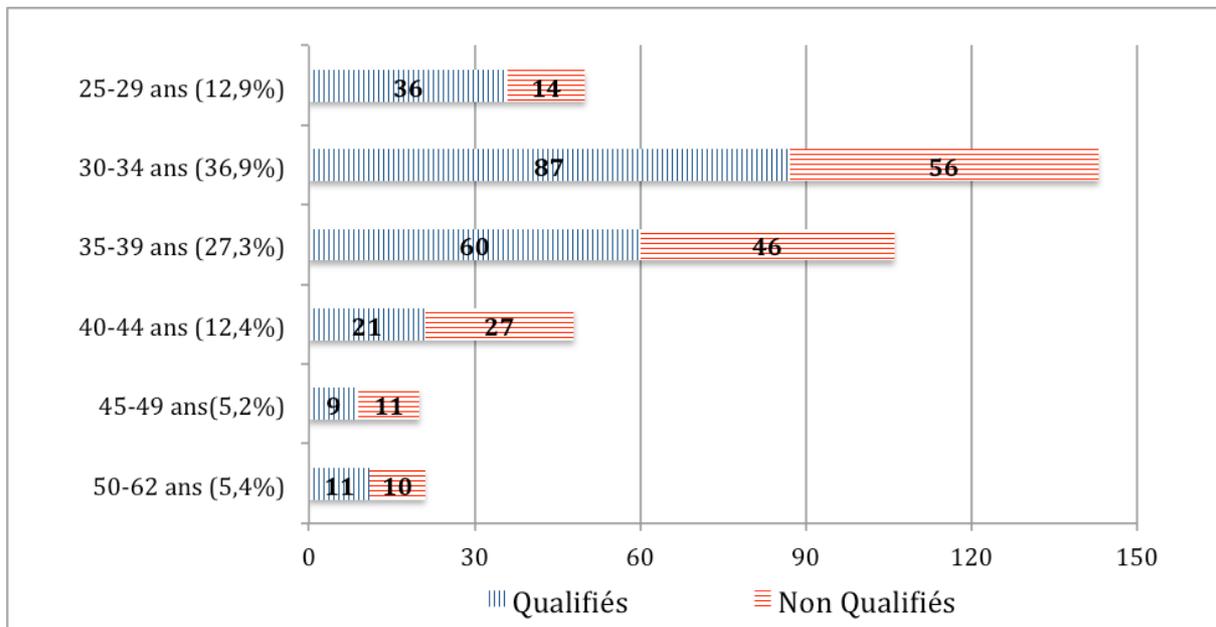
	Qualifié-e-s	Non qualifié-e-s	Total
Femme	82,4 % 89	17,6 % 19	100% 108
Homme	62,2 % 61	37,8 % 37	100% 98
Ensemble	72,8 % 150	27,2 % 56	100% 206

Champ : dossiers examinés des docteur.e.s en sociologie / démographie (n=206)

3.3/ L'âge des candidat.e.s et des qualifié.e.s

La majorité des candidat.e.s dont les dossiers ont été examinés ont entre 30 et 39 ans (57,2%, cf. figure 1). Plus d'un tiers des dossiers examinés provient de candidat.e.s âgé.e.s d'entre 30 et 34 ans. L'âge moyen de l'ensemble des candidat.e.s (tableau 7), qui variait autour de 37 ans depuis 2006 et s'était un peu rajeuni en 2014 et 2015 (36 ans), augmente à nouveau et atteint 37,2 ans ; l'âge moyen des qualifié.e.s a cessé de baisser (baisse progressive depuis 2012 avec 34,5 ans en 2015) et est reparti à la hausse, mais il reste inférieur à l'âge moyen des candidat.e.s avec des qualifié.e.s âgé.e.s en moyenne de 35,6 ans. Les femmes qualifiées sont légèrement plus âgées que les hommes (respectivement 35,9 ans contre 35,3 ans).

Figure 1. Distribution par âge des candidat.e.s qualifié.e.s et non qualifié.e.s, 2016 (effectifs)



Champ : Ensemble des dossiers examinés (n=388).

Tableau 7. Age moyen des candidat.e.s et âge moyen des qualifié.e.s depuis 2006

	Age moyen des candidat.e.s	Age moyen des qualifié.e.s
2006	36,9	35,7
2007	37	35,6
2008	35,9	n.c
2009	n.c.	n.c
2010	n.c.	n.c
2011	n.c.	n.c.
2012	36,6	35,3
2013	37,1	35,3
2014	35,8	34,9
2015	36,0	34,5
2016	37,2	35,6

Champ : 1^{ère} colonne=ensemble des dossiers ($n=519$) ; 2^e colonne=ensemble des qualifiés ($n=224$). Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (cf. Annexe 14)

La proportion de qualifié.e.s varie selon l'âge des candidats, mais ces variations sont en partie liées aux petits effectifs en jeu. Dans l'ensemble, plus les candidat.e.s sont jeunes et mieux ils/elles sont qualifié.e.s.

Tableau 8. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats, 2016 (effectifs et %)

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Non parvenu / Renoncement	Total
avant 1966	11 27,5%	10 25%	9 22,5%	10 25%	40 100%
1966-1970	9 25%	11 30,6%	3 8,3%	13 36,1%	36 100%
1971-1975	21 35%	27 45%	3 5%	9 15%	60 100%
1976-1980	60 43,5%	46 33,3%	9 6,5%	23 16,7%	138 100%
1981-1985	87 46,3%	56 29,8%	13 6,9%	32 17%	188 100%
1986-1990	36 63,2%	14 24,6%	4 7%	3 5,3%	57 100%
Ensemble	224	164	41	90	519

Champ : ensemble des dossiers ($n=519$)

Parmi les docteurs en sociologie/démographie (tableau 9), on observe le même phénomène que pour l'ensemble des candidatures, la proportion de qualifiés augmente en fonction de la jeunesse des candidat.e.s, mais les petits effectifs concernés produisent des fluctuations aléatoires.

Tableau 9. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidat.e.s pour les titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie, 2016 (effectifs et %)

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Non parvenu / Renoncement	Total
avant 1966	7 31,8%	4 18,2%	5 22,7%	6 27,3%	22 100%
1966-1970	8 36,4%	4 18,2%	0 0%	10 45,5%	22 100%
1971-1975	15 48,4%	10 32,3%	1 3,2%	5 16,1%	31 100%
1976-1980	47 61%	18 23,4%	5 6,5%	7 9,1%	77 100%
1981-1985	53 62,4%	17 20%	6 7,1%	9 10,6%	85 100%
1986-1989	20 80%	3 12%	0 0%	2 8%	25 100%
Ensemble	150 57,3%	56 21,4%	17 6,5%	39 14,9%	262 100%

Champ : ensemble des dossiers des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie (n=262)

Conformément à la législation, l'âge des candidat.e.s n'est jamais évoqué par les rapporteurs dans l'évaluation des dossiers. Seul le temps écoulé depuis la soutenance de thèse est pris en compte. Une thèse soutenue depuis de nombreuses années et qui n'a pas été valorisée par des publications ou un.e candidat.e qui n'a pas d'activité de recherche significative depuis la soutenance de sa thèse qui remonte à plusieurs années sont, de fait, pénalisés pour la qualification ou la requalification. À la session 2016, moins de la moitié des dossiers de candidatures émanait de docteur.e.s ayant soutenu leur thèse en 2015 (217 sur 519, soit 42%). La proportion de qualifié.e.s (sur l'ensemble des dossiers) est nettement plus élevée pour ces dernier.e.s (tableau 10).

Tableau 10. Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse, 2016 (% et effectifs)

Année de la soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total
2009 et avant	31 34,1%	33 36,3%	9 9,9%	18 19,8%	91 100%
2010	18 43,9%	10 24,4%	2 4,9%	11 26,8%	41 100%
2011	17 45,9%	8 21,6%	6 16,2%	6 16,2%	37 100%
2012	0 0,0%	13 54,2%	4 16,7%	7 29,2%	24 100%
2013	12 30,8%	17 43,6%	3 7,7%	7 17,9%	39 100%
2014	26 37,1%	30 42,9%	5 7,1%	9 12,9%	70 100%
2015	120 55,3%	53 24,4%	12 5,5%	32 14,7%	217 100%
Ensemble	224 43,2%	164 31,6%	41 7,9%	90 17,3%	519 100%

Champ : ensemble des dossiers (n=519).

Le taux de qualification varie selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse (tableau 11). Lors de la session 2016, le taux de qualification le plus élevé s'observe chez les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse juste avant la session (69,4%). Ce taux fluctuait d'une année à l'autre entre 60 et 66%, il est un plus élevé cette année.

Les taux de qualification des candidat.e.s ayant soutenu leur thèse un, deux ou trois ans avant la session sont plus bas. Une partie de ces candidat.e.s avait déjà échoué à la qualification les années précédentes.

Les candidat.e.s dont la thèse a été soutenue au moins quatre ans avant la session sont pour partie des candidats jamais qualifiés en 19^{ème} section, et pour partie des candidats à la requalification (la qualification est valable quatre ans). Entre la moitié et deux tiers de ces candidats parviennent à être qualifiés.

Tableau 11. Taux de qualification depuis 2005 selon l'ancienneté de la soutenance (%)

Ancienneté de la soutenance	Juste avant la session	Un an avant	Deux ans avant	Trois ans avant	Quatre ans avant	Plus de quatre ans avant
					dont requalifications	dont requalifications
2005	62,9%	51,5%	34,8%	35%	64,5%	31 à 37%
2006	66,7%	31,8%	57,1%	46,1%	56,2%	25 à 55%
2007	65,6%	31,7%	30,4%	20%	67,6%	48 à 77%
2008	64%	37%	11%	25%	61%	33%
2009	62%	49%	57%	31%	83%	56%
2010	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2011	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2012	65,7%	38,7%	31,4%	25%	63,2%	56,8%
2013	63,8%	26,8%	30,3%	10,5%	51,9%	53,3%
2014	60,6%	40,0%	27%	42%	63%	54,8%
2015	66,3%	32,8%	28,9%	41,7%	54,5%	63,0%
2016	69,4%	46,4%	41,4%	0%	53,3%	57,7%

Champ : ensemble des dossiers examinés (en 2016 n=388)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14).

3.4/ Les candidat.e.s titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger

Comme pour l'âge, les rapporteurs ne tiennent pas compte de la nationalité des candidat.e.s dans l'instruction des dossiers (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). Il est néanmoins intéressant de rendre compte des dossiers des candidat.e.s selon le lieu de soutenance (tableau 12). La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite à la prudence dans le commentaire des données : 26 dossiers proviennent de thèses soutenues dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse et 14 d'autres pays (tableau 12). Sur ces 40 candidatures, seules 27 étaient examinables.

Tableau 12. Devenir des dossiers selon le pays d'obtention du doctorat, 2015 (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / non examinable	Non parvenu / renoncement	Total
Doctorat français	44,7% 214	30,7% 147	8,4% 40	16,3% 78	100% 479
Doctorat étranger intra UE + Suisse	23,1% 6	42,3% 11	0% 0	34,6% 9	100% 26
Doctorat étranger hors UE	28,6% 4	42,9% 6	7,1% 1	21,4% 3	100% 14

Champ : ensemble des dossiers (n=519)

Le nombre de dossiers examinables des candidat.e.s titulaires d'une thèse soutenue à l'étranger était en baisse depuis 2012, il se stabilise ces deux dernières années. Le taux de qualification est variable selon les années, il était d'un tiers en 2015, il progresse légèrement à 37% cette année (tableau 13) mais les fluctuations sont importantes étant donné la petitesse des effectifs.

Tableau 13. Taux de qualification des candidat.e.s ayant soutenu leur doctorat à l'étranger depuis 2005 (% et effectifs)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux	n.c	42%	40%	57%	n.c	n.c	31%	32 %	23%	33%	37%
Nbr de thèses	n.c	12	n.c	n.c	n.c	n.c	32	31	30	25	27

Champ : de 2006 à 2009 : ensemble des dossiers de candidat.e.s titulaires d'une thèse étrangère. Depuis 2012 : ensemble des dossiers examinés de candidats titulaires d'une thèse étrangère.

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

La section souhaite attirer l'attention des candidat.e.s ayant soutenu à l'étranger sur le fait de bien respecter les consignes concernant la composition du dossier.

3.5/ La diversité des origines disciplinaires

Les candidatures à la qualification en 19^{ème} section proviennent de candidat.e.s issu.e.s de très nombreuses disciplines (discipline d'inscription de la thèse). La quasi-totalité des dossiers examinés (99%) relève des 15 disciplines retenues dans le tableau 14, avec un très fort éparpillement sur des disciplines représentant moins d'une dizaine de dossiers chacune (STAPS et les suivantes dans le tableau 14).

Depuis 10 ans, à l'exception de l'année 2013, les candidat.e.s ayant soutenu une thèse en sociologie/démographie représentent un peu plus de la moitié des candidatures examinées, en 2016 leur part est de 53,1%. La deuxième discipline la mieux représentée est la science politique avec 12,1% des candidatures examinées, cette part est en repli par rapport aux quatre années précédentes. Viennent ensuite les docteur.e.s en anthropologie qui représentent 10,1% des dossiers, en léger rebond par rapport à 2015. Dans l'ensemble, on constate peu d'évolutions significatives depuis 10 ans, sauf peut-être un spectre disciplinaire qui tend à s'élargir et une présence un peu plus importante de disciplines telles que les études urbaines, les sciences de l'information et de la communication ou la philosophie. Aux 15 disciplines indiquées dans le tableau, s'ajoutent les 4 suivantes : études ibériques, études Extrême-Orient, études rurales, formation des adultes (un dossier examiné pour chacune).

Tableau 14. Disciplines d'origine des candidatures examinées depuis 2005 (%)

	2006	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Sociologie & démographie	52,2	51	52	54,6	n.c	58,3	48,2	53,4	53,2	53,1*
Science politique	11,8	11	15	12,1	n.c	15,4	16	16,9	15,4	12,1
Anthropologie	10,5	11	9	12	n.c	8,7	9,9	10,1	7,1	10,1
Sciences de l'éducation	3,8	3	3	3,1	n.c	2	3,7	3,4	4,3	4,4
Economie	2	2	2	n.c	n.c	2	3	1,4	1,7	3,1
STAPS	3,8	3	3	3,9	n.c	3,5	2,8	3,6	2,4	2,3
Histoire	1,5	3	2	n.c	n.c	3,5	3,9	2,7	4,8	2,3
Etudes urbaines**									1,4	2,1
Sciences de l'Info-com	1,2	n.c	n.c	n.c	n.c	2	2	1,2	1,0	2,1
Philosophie									1,4	1,8
Géographie	2	n.c	n.c	n.c	n.c	1	1,4	1,4	1,8	1,8
Littérature/linguistique/langues								0,7	1,7	1,5
Psychologie	1,7	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2	0,2	1,0	0,5	1,3
Gestion	1,2	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7	2,1	1,0	1,2	0,5
Arts										0,5

Champ : ensemble des dossiers examinés ($n=388$)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

Note : Le rapport 2007 propose un seul tableau qui est une agrégation de 2006 et 2007. Pour plus de clarté nous avons préféré ne pas faire figurer ces chiffres

**dont 3% de thèse de démographie*

*** Urbanisme, aménagement, études urbaines*

Sur l'ensemble des candidatures, le devenir des dossiers selon les disciplines du doctorat (tableau 15) est très variable d'une discipline à l'autre et fluctuant d'une année à l'autre, notamment en raison des effectifs en jeu pour les disciplines peu représentées. La prudence est donc indispensable dans l'interprétation de ces données. Ce sont habituellement les candidatures émanant de titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie qui passent le mieux les filtres pour être examinées et qualifiées (tableau 15). Cette année 2016, la proportion de qualifiés des docteur.e.s en sociologie ou démographie est presque stable par comparaison avec 2015 (57,3% contre 58% en 2015). On constate une progression significative de la proportion de dossiers qualifiés en sciences politiques (+13 points, 39% en 2015), une baisse de 13 points pour les sciences de l'éducation (38% en 2015) et une baisse du nombre de dossiers soumis par des docteur.e.s en histoire (13 contre 27 en 2015). On ne note pas d'autres variations importantes pour les autres disciplines.

Tableau 15. Devenir des dossiers selon la discipline du doctorat, 2016 (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non examiné	Non parvenu	Total	Effectifs
Sociologie et démographie	57,3%	21,4%	6,5%	14,9%	100%	262
Science politique	52,3%	20%	6,2%	21,5%	100%	65
Anthropologie	28,3%	45,3%	9,4%	17%	100%	53
Science de l'éducation	25%	60%	15%	0%	100%	20
STAPS	33,3%	26,7%	20%	20%	100%	15
Histoire	3	6	2	2	100%	13
Economie	4	8	1		100%	13
Sciences de l'Info-com	1	7	2	2	100%	12
Philosophie	0	5	1	4	100%	10
Psychologie	4	3	1	2	100%	10
Etudes urbaines	3	5	1	1	100%	10
Géographie	1	6	1	1	100%	9
Littérature, linguistique, langues	2	4	0	1	100%	7
Gestion	0	2	0	2	100%	4
Arts	0	2	0	2	100%	4

Champ : ensemble des dossiers (n=519)

Note : % non calculés pour les disciplines présentant moins de 4 dossiers. % non indiqués pour les disciplines totalisant moins de 15 dossiers.

Sur l'ensemble des dossiers examinés, le taux de qualification varie considérablement selon la discipline du doctorat (tableau 16). Celui des docteur.e.s en sociologie ou démographie s'élève à 72,8% en 2016, sa croissance est continue depuis 2012. Pour les autres disciplines, l'évolution marquante de l'année 2016 est la hausse du taux de qualification des docteur.e.s en science politique (72,3% en 2016, sur 47 dossiers examinés, +25 points/2015), qui se qualifient aussi bien que les sociologues (mais on a vu, cf. tableau 14, que la part des candidatures en science politique était en baisse : 14 dossiers de moins cette année). Il est difficile d'établir des tendances par discipline sur les 10 années d'observation, les fluctuations sont importantes et s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines.

Tableau 16. Taux de qualification par discipline du doctorat depuis 2006 (%)

	2006	2008*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Sociologie	73,6%	73%	77%	n.c	n.c	69,1%	65,5%	69,7%	70,3%	72,8%
Démographie	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3%	77% (n=7)	3 sur 3	3 sur 4	5 sur 6
Science politique	52 %	50%	59%	n.c	n.c	43%	48%	54,3%	47,7%	72,3%
Anthropologie¹/ Ethnologie²	22 %	27%	38%	n.c	n.c	24% ¹ 14% ²	27% ¹ 25% ²	23,8%	46,7%	38,5%
Sciences de l'éducation	38 %	5%	17%	n.c	n.c	16 %	30%	28,6%	44,4%	29,4%
STAPS	61%	38%	27%	n.c	n.c	41%	54%	40,0%	50,0%	3 sur 5 (n=9)
Histoire	40%	36%	33%	n.c	n.c	31%	35%	27,3%	25,0%	3 sur 5 (n=9)
Economie	42%	33%	11%	n.c	n.c	8%	7%	2 sur 6	3 sur 7	1 sur 4 (n=12)
Sciences de l'info-com	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	36%	14%	1 sur 5	1 sur 4	1 sur 8 (n=8)
Philosophie									0 sur 6	0 sur 7
Psychologie	16%	n.c	n.c	n.c	n.c	/	0%	0 sur 4	0 sur 2	0 sur 5
Etudes urbaines	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	33%	0%	0 sur 2	2 sur 6	3 sur 8 (n=8)
Géographie	28%	n.c	n.c	n.c	n.c	12%	16%	0 sur 6	3 sur 6	1 sur 7 (n=7)
Littérature/linguistique./langues										1 sur 3 (n=6)
Gestion	25%	n.c	n.c	n.c	n.c	0%	0%	1 sur 4	0 sur 3	0 sur 2
Arts										0 sur 2

Champ : ensemble des dossiers examinés (en 2016 $n=388$)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

Note : % calculés à partir de 15 dossiers instruits par discipline. En deçà, des fractions sont indiquées pour toutes les disciplines à partir de 2 dossiers instruits.

3.6/ Lieu d'obtention du doctorat

Sur les 519 candidatures, 7,7% émanait de candidat.e.s dont la thèse avait été soutenue à l'étranger et 92,3% provenait de candidat.e.s dont la thèse avait été soutenue en France. Parmi les thèses soutenues en France : 38,3% l'ont été dans des universités hors de l'Ile-de-France, 30,1% dans des universités de Paris et d'Ile-de-France, 21,4% dans d'autres établissements de Paris et de l'Ile de France (CNAM, IEP, EHESS, ENS, EPHE...), 2,5% dans d'autres établissements hors de l'Ile-de-France (IEP). Comme en 2015, cette proportion (61,3%) est plus élevée pour les thèses soutenues dans les établissements d'Ile-de-France hors université (tableau 17). La proportion de qualifié.e.s des universités d'Ile-de-France (35,3%) est moins élevée que celles des universités des autres régions (42,2%), c'était l'inverse en 2015, ce qui s'explique par la fluctuation du nombre des dossiers non examinables ou non parvenus. Parmi les dossiers examinables, le taux de qualification est de 76,4% pour les établissements d'Ile-de-France hors universités, de 47,8% pour les universités d'Ile-de-France et de 56,4% pour les universités des autres régions.

Tableau 17. Devenir des dossiers et taux de qualification selon l'établissement de soutenance et sa localisation géographique, 2016 (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total	Taux de qualifi- cation*
Universités de Paris et d'Ile-de-France (IdF)	35,3% 55	38,5% 60	10,3% 16	16% 25	100 156	47,8%
Autres établissements de Paris et IdF**	61,3% 68	18,9% 21	5,4% 6	14,4% 16	100, 111	76,4%
Universités hors IdF	42,2% 84	32,7% 65	8% 16	17,1% 34	100 199	56,4%
Autres établissements hors IdF***	7	1	2	3	13	87,5%
Universités et établissements	10	17	1	12	40	37%

Champ : ensemble des dossiers ($n=519$)

Note : % non calculés pour les groupes à faibles effectifs

*Calculé sur les dossiers examinables ($n=388$)

** CNAM, EHESS, ENS, EPHE, IEP, Mines ParisTech, MNHN

*** IEP et ENS

Les 519 candidatures émanent de 104 établissements ou universités différentes (candidature unique dans 46 cas, deux candidatures dans 18 cas). Le tableau 18 (restreint aux établissements représentés par au moins dix candidat.e.s) rassemble le devenir de 314 dossiers (60,5% de l'ensemble) répartis dans 15 établissements ou groupe d'établissements (autres IEP).

**Tableau 18. Aperçu du devenir des dossiers des candidat.e.s
selon l'établissement de soutenance, 2016 (% et effectifs)**

Etablissement	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total	Taux de qualification*
EHESS	35,8% 48	16,4% 12	5,5% 4	12,3% 9	100% 73	80%
Paris Ouest Nanterre La Défense (P 10)	34,4% 11	34,4% 11	15,6% 5	15,6% 5	100% 32	50%
Paris 8 Saint-Denis	28% 7	36% 9	12% 3	24% 6	100% 25	43,8%
Strasbourg	36,4% 8	40,9% 9	9,1% 2	13,6% 3	100% 22	47,1%
Paris Panthéon Sorbonne (P 1)	38,1% 8	33,3% 7	4,8% 1	23,8% 5	100,0% 21	53,3%
IEP de Paris	12	3	0	4	19	-
Paris Descartes (P 5)	3	12	3	0	18	-
Bordeaux	12	1	2	3	18	-
Lyon II	7	4	1	4	16	-
Toulouse II Jean	8	5	1	1	15	-
Autres IEP**	7	1	1	3	12	-
Paris Diderot (P 7)	6	4	1	1	12	-
Université Aix-	8	2	0	1	11	-
Paris Sorbonne	6	3	0	1	10	-
Caen	6	1	1	2	10	-

Champ : ensemble des dossiers pour les établissements représentés par au moins 10 candidats.

Note : % calculés pour les établissements représentés par au moins 20 candidats.

* Calculé sur les dossiers examinables.

** Bordeaux, Grenoble, Lyon, Lille, Aix-en-Provence.

3.7/ Informations sur l'examen des dossiers

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent entre les deux rapporteurs. En 2016, sur 428 dossiers examinés, 93 (contre 82 en 2015) ont suscité un avis divergent entre les deux rapporteurs, soit 21,7% des dossiers (contre 15% l'an passé).

4/ Données sur la campagne de qualification 2015-2016 de qualification aux fonctions de Professeur

4.1/ Les candidatures examinées

Pour la session 2016, 70 candidats ont déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature à la qualification de Professeur des Universités, soit un nombre quasi-équivalent de candidatures par rapport à l'année précédente (69 dossiers). Sur ces 70 candidatures, on compte 2 renoncements et 12 dossiers qui n'ont pas été reçus par le CNU. En outre, 3 dossiers ont été déclarés irrecevables et 2 considérés comme non-examinables. Enfin, un candidat avait déjà obtenu antérieurement une qualification qui était encore valide.

En 2016, le taux d'abandon (non-réception + renoncements) est légèrement supérieur à l'année précédente (20% contre 18,8%). Celui des dossiers considérés comme irrecevables et non-examinables est stable.

Tableau 1. Devenir des dossiers des candidats PR Session 2015-16 (effectifs et %)

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement/Déjà qualifié	Total
25	25	5	15	70
35,7%	35,7%	7,1%	21,4%	100%

Champ : ensemble des dossiers (n=70).

Parmi les 50 dossiers examinés, 25 ont été qualifiés (soit 50%) et 25 n'ont pas été qualifiés aux fonctions de professeur des universités. Ce résultat conduit à un taux de qualification de 50%.

Tableau 2. Taux de qualification depuis 1998 (effectifs et %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers examinés	65	42	70	80	n.c	57	68	69	67	44	51	50
Taux de qualification	46%	45%	54%	34%	34%	37%	41%	58%	64%	59%	53%	50%

Champ : ensemble des dossiers examinés

4.2/ La distribution des candidats par sexe

Sur les 50 dossiers examinés, 24 étaient présentés par des femmes, soit 48%. Ce pourcentage est en nette augmentation par rapport à 2014 (43,2%) et à 2015 (37,2%). Cependant, il est difficile de tirer un enseignement de cette augmentation, à la fois en raison de la petitesse de l'échantillon et du fait que le nombre des candidatures masculines et féminines ne donne pas lieu à une évolution linéaire (cf. tableau 3).

Tableau 3. Distribution les candidats par sexe depuis 2012 (en effectifs et en %)

	2012	2013	2014	2015	2016
Femme	18	26	19	19	24
Homme	51	51	25	32	26
Taux de féminisation	26,1%	33,8%	43,2%	37,2%	48%

Champ : ensemble des dossiers examinés.

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En 2016, le taux de qualification selon le sexe est strictement inverse à celui de l'année précédente. Alors qu'en 2015, 59% des hommes étaient qualifiés contre 42 % de femmes, en 2016, 58,3% de femmes (14 candidates sur 24) ont été qualifiées pour 42,3% des hommes (11 candidats sur 26). Pour l'ensemble de la période 2012-2015, le taux de qualification des femmes était déjà légèrement supérieur à celui des hommes (60 % contre 58%). En 2016, un élément de changement tient à la répartition nettement plus équilibrée du nombre des candidatures entre les hommes et les femmes.

4.3/ L'âge des candidats et des qualifiés

L'âge moyen des candidats dont le dossier a pu être examiné en 2016 est identique à celui de l'année précédente : 48 ans. L'âge moyen des femmes qualifiées (47,7 ans) demeure supérieur de deux ans à celui des hommes qualifiés (45,8 ans). Dans les deux cas, il est inférieur à celui des candidats qui avaient obtenu leur qualification en 2015 (50 ans pour les femmes et 47 ans pour les hommes).

Sur les 25 candidats qualifiés, 10 ont obtenu leur HDR en 2015 (40%)

Les commentaires sur la présentation des dossiers et les consignes pour la prochaine session de qualification (2016) sont indiqués dans la section 2 de ce rapport.

5/ Les avancements de grade

La procédure d'avancement de grade concerne les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maîtres de conférences de classe normale, à la « première classe (PR1C) » pour les professeurs de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeurs de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeurs de classe exceptionnelle 1.

Lors de la session 2016, les contingents de promotion étaient quasiment identiques à ceux de 2015, à l'exception du passage à la hors-classe des Maîtres de conférences (une possibilité supplémentaire) et du passage à la 1^{ère} classe des professeurs (une possibilité supplémentaire). Cette année, les possibilités étaient les suivantes :

- 10 passages à la HC pour les MCF-CN
- 9 passages à la 1C pour les PR2C
- 5 passages à la CEX1 pour les PR1C
- 2 passages à la CEX2 pour les PRCEX1

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers de promotion déposés est très inférieur au nombre de candidats susceptibles de déposer une candidature (cf. tableau 4) et varie selon le corps et le grade. Un maître de conférence promouvable à la hors classe sur cinq présente sa candidature contre près d'un sur deux pour les professeurs de classe exceptionnelle 1 promouvable à la CEX2.

Tableau 4 : nombre de candidats concernés par la promotion, nombre de dossiers déposés et contingents de promotion pour la session 2016 (en effectifs)

Grade	Candidats susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Taux de dépôt	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	121	26	21,5%	10
PR 2C	113	45	39,8%	9
PR 1C	75	24	32%	5
PR CEX1	34	16	47,1%	2

Cependant, le ratio entre le nombre de dossiers déposés et le nombre de candidats promouvables est en amélioration en 2016 pour les PR2 (près de 9 points supplémentaires par rapport à 2015) et pour les PR1C (+1,5). Par contre, il diminue pour les MCF (- 4 points) et les PR CEX1 (-7 points).

Cette année encore, le nombre de candidatures soumises aux CNU a été nettement inférieur au nombre potentiel de candidats, c'est-à-dire d'enseignants-chercheurs dont l'ancienneté dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement (ce point est vérifié par les établissements puis par le ministère, qui nous transmet les listes des dossiers admis à concourir). Bien que cela tende à augmenter le nombre de dossiers à évaluer, **nous ne pouvons qu'encourager les collègues, notamment les maîtres de conférences, à déposer leur dossier de candidature.**

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidats. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteurs est réalisée, en respectant les règles de déport (cf. Annexe 4). Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR sont discutées et votées par les rangs A uniquement. Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeurs promus sont ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont remarquables), ce n'est pas le cas des Maîtres de conférences. Les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont assez souvent des dossiers de titulaire d'une HDR, qualifiés aux fonctions de professeur et en bonne position pour obtenir un poste de professeur à court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidats qui pourraient n'en bénéficier que peu de temps (avant leur éventuel passage au rang de professeur) ou s'il faut privilégier les candidats aux profils différents. Les débats en session ont conduit à considérer qu'une HDR ne devait pas pénaliser les candidats, mais que l'HDR ouvrant la voie d'une promotion par le passage dans le corps des professeurs, la section devait être attentive aux candidats MCF non habilités dont l'avancement de carrière est bloqué sans le passage à la hors-classe..

Par ailleurs, au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des enseignants-chercheurs susceptibles de bénéficier d'un avancement), la section du CNU prête une grande attention à l'ancienneté dans le grade avant d'accorder un avancement. À qualité de dossier comparable, la section a privilégié les candidatures d'enseignants-chercheurs les plus anciens dans le grade. Elle estime également qu'un candidat dont la promotion à une classe supérieure est très récente (un ou deux ans, voire trois ans dans la mesure où le dépôt du dossier intervient en début d'année civile : par exemple, un candidat ayant été promu en septembre 2013 et qui dépose son dossier début 2016 n'a en fait que 2 ans et quelques mois d'ancienneté) doit avoir fait la preuve que son dossier s'est significativement enrichi depuis sa dernière promotion. **Les qualités qui ont permis d'attendre la dernière promotion ne peuvent pas suffire à accéder de nouveau à la classe supérieure.** Le dossier doit avoir évolué. En particulier, par exemple, les responsabilités ou les publications ou les récompenses dont ferait état un

candidat et qui lui ont permis de justifier son accès au corps des professeurs de première classe, puis de classe exceptionnelle 1, ne sauraient suffire pour justifier l'accès à la classe exceptionnelle 2. Sans oublier les qualités passées d'un dossier, le CNU ne peut pas se satisfaire de celles-ci pour promouvoir un collègue. Dans les faits, un candidat ayant obtenu sa dernière promotion l'année précédente ou deux années auparavant a peu de chance d'obtenir de nouveau une promotion.

La position des membres de la section est de **ne pas attribuer de promotion aux membres de notre CNU** (titulaire comme suppléant).

En 2014, le MESR a informé le bureau de la section précédente que la disposition de la section consistant à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres était légale, mais que la section devait rendre un avis en vue des promotions locales. Le MESR a rappelé cette nécessité à la Présidente de la section. Compte tenu de cette demande du ministère et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, en 2016 la section a fait expertiser les dossiers concernés par des rapporteurs extérieurs à la section.

Quand les avis des rapporteurs extérieurs ont convergé sur un avis favorable, la section a transmis l'avis pour une promotion locale en utilisant la possibilité offerte par la grille d'avis du Ministère (voir grille en annexe n°3). Elle a coché l'avis 1b-autres, en ajoutant le texte suivant :

« Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national ».

Signalons un dernier point à propos des procédures d'examen des demandes d'avancement. Notre section du CNU recourt à une procédure de discussion et de vote qui lui permet de désigner les candidats pouvant bénéficier d'une promotion au titre national. **Cette procédure n'a pas pour vocation de hiérarchiser les autres candidats (ceux ne bénéficiant pas d'une promotion), ni de transmettre une évaluation de l'ensemble des dossiers – ce qui reviendrait à faire du CNU une instance d'évaluation et de notation des dossiers individuels.** C'est pourquoi la section considère que la grille proposée par le ministère pour transmettre les avis n'est pas parfaitement adaptée à la transmission des choix votés par la section. En particulier, les candidats sont incités à interpréter avec prudence les rubriques de la grille : les rubriques 2 et 3 ne doivent pas être interprétées comme des jugements absolus, mais bien comme des jugements relatifs (relatifs à l'ensemble des candidats qui se présentent une année donnée ; relatifs à la procédure qui est orientée vers l'identification des candidats classés dans la rubrique 1).

Avis sur le dossier

	1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences, mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :
	a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU
	b- autres : Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national
	2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :
	- scientifique
	- responsabilités collectives
	- pédagogique
	3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion

Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider collectivement de la procédure de vote. Comme dans la section 19 précédente, la procédure de vote adoptée s'est déroulée en plusieurs étapes (cette procédure se répète pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteurs sont entendus sur l'ensemble des candidatures s à un avancement de grade.
 - b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidats jugés « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidats ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- Un classement des candidats admissibles est ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de *NN* noms (par exemple 20) à une liste de *nn* noms (par exemple 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidats peu consensuels.

Comme pour la qualification, les décisions ont été prises de manière collégiale après discussion sur la base des rapports effectués et des informations figurant dans les dossiers des candidat-e-s.

6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

La section 19 a reçu 29 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique (CRCT), pour 4 semestres à attribuer en 2016 (nombre inférieur à 2013, 2014 et 2015).

Nous regrettons vivement ce volume particulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignants-chercheurs, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre).

Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux enseignants-chercheurs en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre d'entre eux puissent en bénéficier. La section n'a pas retenu comme prioritaires les candidats qui avaient obtenu récemment un CRCT, une délégation dans un EPST (CNRS, INED) ou une décharge de service importante pour des activités de recherche (ANR, etc.).

Chaque dossier a été attribué à deux rapporteurs, une discussion large a eu lieu en session sur chaque dossier, et c'est à l'issue des deux rapports et de cette discussion que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés.

Le critère essentiel retenu a été celui du projet scientifique dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours, en deçà et au-delà, la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidats doivent donc bien préciser, pour les rapporteurs et les membres de la commission le cadre scientifique de leur projet, la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que le calendrier prévisionnel d'avancement de leur projet. Dans le cadre du CRCT stricto-sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de rédaction. Nous soulignons que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres de la commission doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même, et ce que le candidat fera durant sa période de CRCT.

Compte tenu du recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, il peut y avoir une forte superposition entre les dossiers retenus. Aussi, la section 19 a mis en place une liste complémentaire. Cette année, tous les semestres distribués ont été utilisés par les candidats qui les ont obtenus, il n'y a pas eu besoin de recourir à la liste complémentaire.

Nous demandons aux futurs candidats de préciser systématiquement s'ils ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement : CRCT, ou au titre de membre de l'IUF, de la coordination d'un projet ANR, d'une délégation au CNRS ou dans un autre EPST (INED), et à quelle période ils en ont bénéficié.

7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Le décret sur la PEDR publié le 1^{er} juin 2014 a été accompagné d'un logiciel de saisie des évaluations qui ne laisse aucune marge d'autonomie aux sections dans l'appréciation des dossiers et l'attribution des avis (quotas imposés de 20 % de A, 30 % de B et de 50 % de C, désormais nommés 1^{er} groupe, 2^{ème} groupe, 3^{ème} groupe). La section déplore que cette contrainte lui enlève toute possibilité de proposer un nombre d'avis A et un nombre d'avis B correspondant à la réalité de son évaluation. Des dossiers méritant un avis A se sont vus attribuer un avis B, et des dossiers méritant un avis B n'ont obtenu qu'un avis C.

La section a reçu 83 candidatures à la PEDR, dont 33 émanant de Maîtres de conférences et 50 de Professeurs.

La procédure émanant du ministère impose à la section d'évaluer les candidatures en respectant un principe de quotas : 20% « premiers » (A), 30% « suivants » (B), 50% « restants » (C). Cela revenait à classer 16 dossiers en « premiers », 25 en « suivants » et 41 en « restants », quel que soit par ailleurs le contenu des dossiers.

Cela a conduit le bureau à faire figurer le texte suivant en haut de l'avis transmis à tous les candidats, quel que soit l'avis :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Ses avis sont ensuite transmis aux établissements, qui décident de l'octroi et du montant de la prime. 83 demandes ont été examinées et les quotas ont été appliqués, par corps, aux 33 demandes de Maîtres de conférences et aux 50 demandes de Professeurs.

Le CNU 19 regrette que l'insuffisance de possibilités supplémentaires ne lui permette pas de respecter totalement son évaluation scientifique et le contraigne à affecter des dossiers qui satisfont pourtant aux critères dans le.s groupe.s des 30% suivants ou 50% restants. »

Pour chaque candidature, la section devait, en plus de l'avis final contingenté (A/B/C), donner un avis sur quatre critères : P (Publications, Production scientifique), E (Encadrement doctoral scientifique), D (Diffusion des travaux – rayonnement et vulgarisation-), R (Responsabilités scientifiques). Ces avis intermédiaires (non contingentés) devaient correspondre à un classement en quatre catégories : A (de la plus grande qualité), B (satisfait pleinement aux critères), C (doit être consolidé en vue d'une prime), Z (insuffisamment renseigné), conformément à la fiche ci-dessous.

Evaluation de la section

Eléments scientifiques d'évaluation	De la plus grande qualité	Satisfait pleinement aux critères	Doit être consolidé en vue d'une prime	Insuffisamment renseigné
1 - Publications / production scientifique				
2 - Encadrement doctoral scientifique				
3 - Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)				
4 - Responsabilités scientifiques				

Afin d'instruire ces dossiers, deux rapporteurs étaient désignés pour chaque candidat, en fonction du corps : la procédure impose que les candidatures MCF soient votées par l'ensemble de la section, et que les candidatures PU ne soient examinées et votées que par les rangs A. Chaque rapporteur instruisait le dossier sur la base du modèle de rapport fourni par la section (Annexe 13), reprenant en les spécifiant et les complétant les critères du ministère.

Les dossiers de candidature à une PEDR soumis par des membres titulaires de la section 19 ont été examinés selon la procédure adoptée pour les promotions. Les dossiers ont été transmis chacun à deux rapporteurs extérieurs au CNU. Ceux qui ont recueilli deux avis A/A ou A/B n'ont pas été pris en compte pour l'attribution d'un avis A, mais seulement pour un avis B, ce qui est revenu à renvoyer la décision de l'avis et de l'attribution au niveau local de leur établissement.

En début de session, la section a voté le principe de l'évaluation séparée des deux corps : l'ensemble de la section s'est d'abord prononcée sur le classement des MCF, en appliquant à ces derniers les quotas de A/B/C calculés en fonction du nombre de candidatures, soit 7 A, 10 B, 16 C. Les rangs A ont ensuite classé les candidatures PU, en fonction de leurs quotas spécifiques : 10 A, 15 B, 25 C.

Il est vite apparu que tous les dossiers évalués positivement ou très positivement ne pourraient pas obtenir un A. À l'inverse, de nombreux dossiers classés en C le seraient par défaut de place en B ou en A. Aussi l'évaluation entreprise par la section doit-elle être comprise à l'intérieur de ces contraintes. Elle est relative à l'ensemble des dossiers et des quotas, et non absolue.

En ce qui concerne les modalités de vote, la section a appliqué le même principe que pour les avancements : après énoncé de l'avis des rapporteurs, puis harmonisation des avis par discussion entre les rapporteurs ou vote après discussion de la section, la section a voté sur une liste de noms dont les dossiers, ne présentant pas de lacunes, pouvaient prétendre, en l'absence de quotas, à la PEDR. Le passage de cette liste à la liste finale des A, s'est fait par vote sur la première liste. La même procédure a permis de départager les B des C.

Dès lors, comme pour les avancements, les avis envoyés aux candidats par le ministère doivent être interprétés comme des avis relatifs et non absolus. Pour faciliter cette interprétation, la section a rajouté, selon les cas, la mention suivante aux avis renvoyés par le ministère :

Pour les candidat.e.s A devenus B, la précision suivante était ajoutée :

« Le dossier présenté par le/la candidate a initialement été évalué «A» (Dossier de la plus grande qualité) par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie «B» (dossier satisfaisant pleinement aux critères) doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé à la catégorie A. Il ne traduit en rien une quelconque réserve sur la qualité du dossier du/de la candidat.e. »

Cela a concerné 4 dossiers de PU et 8 de MCF.

Une précision similaire était ajoutée pour les avis C devenus B :

« Le dossier présenté par le/la candidat.e a initialement été évalué «B» (dossier satisfaisant pleinement aux critères) par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie «C» (dossier devant être consolidé en vue d'une prime) doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé à la catégorie B. Il ne traduit en rien une quelconque réserve sur la qualité du dossier du/ de la candidat.e. »

Cela a concerné 9 dossiers de PU et 10 de MCF.

La section souhaite rappeler à nouveau que la procédure d'évaluation par le CNU en vue de l'attribution par les établissements de la PEDR n'est pas une procédure nationale d'évaluation et de notation des dossiers visant à hiérarchiser et classer de façon absolue les collègues. Il s'agit bien d'un avis contingent à l'exercice (des critères et une temporalité de 4 ans bien spécifiques), aux candidats en présence une année donnée et au nombre de A/B/C à disposition de la section.

Par ailleurs, soulignons que la section a été mal à l'aise pour procéder à ces évaluations. La première raison tient au cadre extrêmement contraint de l'exercice, tant par les quotas, que par les critères et leur dénomination. La seconde tient à la difficulté d'évaluer sérieusement des candidats sur la base d'un dossier sans historicité (la PEDR ne doit tenir compte que des activités sur les quatre années passées) et sans pièces (les publications ne sont pas jointes). Dans ces conditions, l'évaluation pourrait se résumer à un comptage pour une évaluation privilégiant la quantité plutôt que la qualité. La section s'est efforcée néanmoins de prendre en compte les signes **de ce qui compte plutôt que de ce qui se compte.**

Pour que ce travail puisse se faire le mieux possible, la section invite les candidat-e-s à être le plus précis possible en présentant leurs publications et communications (P). Concernant les autres rubriques (E, D, R), la section encourage les candidat-e-s à rendre compte avec précision du contexte de leur activité et de leur contenu. Par exemple, pour les conférences invitées, préciser le lieu, la date, le type d'invitation ; pour les

responsabilités de laboratoires, d'équipes ou de projets, préciser la taille de l'équipe, le nombre de réunions, etc., pour les étudiants suivis, le nom, le titre du travail, la date, etc. Il peut être utile aussi de mentionner les responsabilités de licence. D'un point de vue large, les consignes données dans la section 2 pour les dossiers de demande de qualification valent aussi pour les dossiers de PEDR.

Il est précisé que les communications dans les colloques sont à intégrer dans la rubrique Production (et pas dans Diffusion).

La qualité de présentation des dossiers est un élément particulièrement important pour pouvoir mener sérieusement leur examen. Enfin, la section rappelle aux candidats le souci d'honnêteté qui doit les animer dans la rédaction de leur dossier. Fausses déclarations, embellissements divers (glissements de date, changement de termes) ou auto-satisfecit ne sont que des tactiques qui plongent les rapporteurs dans l'embarras et peuvent se retourner, de façon diverse, contre les candidats. Il est nécessaire aussi de préciser si le/la candidat-e a déjà bénéficié ou pas d'une prime.

Les candidatures des collègues en poste en IUT sont rares voire absentes concernant la PEDR (la même situation s'observe pour les dossiers d'avancement). Les membres de la section 19 ont été sensibles dans leur réflexion aux modalités pédagogiques particulières des formations en IUT. En effet, les critères d'évaluation de la PEDR proposée par le MESR (en particulier le « E ») ne tiennent pas compte du fait que les enseignants-chercheurs en IUT n'ont pas la possibilité de suivre des mémoires de Master dans leur département, ce qui les désavantage dans les évaluations. Aussi est-il essentiel qu'ils indiquent de la manière la plus précise possible toutes les formes d'encadrement de travaux ou de mémoires d'étudiants qu'ils assurent.

Le modèle de rapport est reproduit en annexe 13.

8/ Suivi de carrière

Depuis l'année 2009, de nombreuses sections du CNU, dont la section 19, ont fait part, à plusieurs reprises, de leur opposition au dispositif d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs mis en place par le décret du 23 avril 2009 modifiant le décret statutaire de 1984 applicables aux enseignants-chercheurs. Ce décret n'a pas été mis en application après l'obtention d'un moratoire reconduit pendant plusieurs années.

En 2014, une nouvelle modification du décret (n° 2014-997 du 2 septembre 2014) a été adoptée, remplaçant le terme d'« évaluation » par celui de « suivi de carrière ». Le principe d'une évaluation individuelle, récurrente et obligatoire y était maintenu, avec la production d'un rapport d'activité tous les 5 ans (contre 4 dans la version 2009). Avec cette nouvelle version du dispositif, le suivi de carrière ne peut plus justifier une modulation des services des enseignants-chercheurs. Celle-ci est devenue « facultative » et ne « peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

Lors du mandat précédent, la section 19 a voté deux motions s'opposant à ce dispositif, l'une le 16 mars 2012, l'autre en janvier 2015. En 2014, 2015 et 2016, le suivi de carrière a été réalisé à titre expérimental et sans cadrage commun par 11 sections volontaires sur 52.

Lors de son installation, au cours de sa première réunion le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, la nouvelle section 19 du CNU a exprimé à son tour son opposition au dispositif de suivi de carrière et voté à l'unanimité des 33 présents une motion exprimant son refus du suivi de carrière tel que défini par la réglementation en vigueur :

« La section 19 du CNU, sociologie et démographie, s'est réunie le 1er décembre afin de procéder à l'élection de sa Présidence et de son bureau de section. A cette occasion, la section a souhaité exprimer et expliciter son opposition au « suivi de carrière » (nouvelle mission du CNU dont la mise en place est prévue dès 2016).

La section 19 signale que la carrière des enseignants-chercheurs est jalonnée de formes diverses d'évaluation (doctorat, HDR, qualification CNU, soumission d'articles, demandes de promotion, obtention de contrats de recherches, etc.).

La section tient d'abord à rappeler son attachement au CNU. Cette instance nationale de régulation des carrières, composée majoritairement d'élus, est un lieu essentiel d'expression de la communauté scientifique. La section rappelle en particulier son attachement fort aux missions de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités.

La section a pris connaissance, à l'occasion de son installation, du dispositif du « suivi de carrière de l'enseignant-chercheur », instauré par le décret du 2 septembre 2014 et remplaçant la notion d'« évaluation individuelle ». Elle constate que le ministère met fin à la période de moratoire et à l'expérimentation mise en œuvre dans six sections depuis la circulaire de gestion du 22 octobre 2015, envoyée aux Présidents d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur par la

DGRH du MENESR, planifie en effet la généralisation du suivi de carrière des EC relevant de la vague B des établissements, via l'application ALYA selon un calendrier étalé du 24 mars au 26 octobre 2016.

Dans la mesure où le « suivi de carrière » envisagé par les textes comporte un caractère obligatoire et récurrent ainsi qu'un premier passage par les Conseils Académiques d'établissement avant transmission au CNU, il ne répond pas aux propositions formulées par la CP-CNU : à savoir le caractère volontaire du suivi de carrière, réalisé à la demande de l'enseignant-chercheur, et la confidentialité de ses échanges avec sa section CNU.

L'absence de prise en compte de ces deux points, pourtant légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique.

La section 19 s'oppose à toute nouvelle forme d'évaluation qui, dans un contexte d'austérité budgétaire et d'inégalités importantes d'exercice du métier d'EC, pourrait servir à la modulation des services, et ainsi individualiser le service des EC.

La section 19 demande donc la suppression de la mise en place du suivi de carrière tel qu'il est actuellement défini.

Motion votée à l'unanimité des 33 membres présents, à Levallois »

A son tour, l'Assemblée Générale de la CP-CNU (composée des membres des bureaux des 52 sections CNU) a adopté le 9 décembre 2015 la motion suivante :

« Surprise de l'inscription d'une session "suivi de carrière" dans le calendrier 2016 du CNU, la CP-CNU demande un moratoire concernant l'introduction de cette mission pour avoir le temps d'une discussion et d'une réflexion sur ses objectifs et les modalités des procédures » (65 pour, 3 contre, 15 abstentions. 13 refus de vote)

Cette demande de moratoire a été acceptée par le ministère en mars 2016. A l'issue de ce moratoire, la question du suivi de carrière a été à nouveau mise à l'ordre du jour de l'AG de la CP-CNU réunie le 9 juin 2016.

En prévision de cette AG, la section 19 a adressé, le 1^{er} juin, une motion au bureau de la CP-CNU pour lui faire part de ses inquiétudes et du maintien de sa position :

« Alors que la CP-CNU prévoit, le 9 juin 2016, lors de sa prochaine assemblée générale, de soumettre à ses membres des propositions concernant le suivi de carrière, les membres de la section sociologie, démographie (19) du conseil national des universités rappellent le flou qui continue d'entourer les fonctions et les usages du dispositif qui pourrait être généralisé en 2017. Les membres du CNU 19 s'interrogent sur les usages qui en seront faits, et sur la nature des moyens qui seront mis en place pour y répondre. Ils attendent une réponse du ministère et de la CPU sur ces questions ».

Lors de l'AG du 9 juin, après discussion sur les améliorations du dispositif envisagées par le Ministère, sur proposition du bureau de la CP-CNU et avec l'accord de la CPU, le bureau de la CP-CNU a soumis une proposition au vote. Cette proposition peut être consulté en annexe 11 de ce rapport.

Le résultat du vote sur cette proposition a été le suivant : Pour 96, Contre 43, Blanc 14. La proposition a donc été adoptée (69,1% des exprimés).

A la suite de ce vote de l'AG de la CP-CNU, la section 19 s'est de nouveau prononcée quand elle s'est réunie lors de sa session PEDR qui s'est tenue du 5 au 8 septembre 2016. A l'issue de la session, elle a adopté la motion suivante :

« La section 19 du CNU, réunie du 5 au 8 septembre 2016, réaffirme sa position quant au « suivi de carrière ». Elle s'oppose à tout dispositif de « suivi de carrière » qui ne respecterait pas les trois conditions suivantes : caractère volontaire du suivi de carrière, dialogue direct entre le CNU et l'EC, confidentialité garantie à l'égard de l'établissement. L'absence de ces trois points, qui seraient légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique et à un outil gestionnaire. Si ces trois conditions ne sont pas réunies, la section refusera de siéger. » (32 votes exprimés, 29 OUI, 1 NON, 2 Abstentions)

La circulaire publiée le 11 octobre 2016 a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif généralisé du suivi de carrière pour l'année 2017 pour les EC relevant des établissements de la vague C. Ces établissements et leurs laboratoires sont par ailleurs évalués cette année par le HCERES³. La section 19 aura à se prononcer sur la généralisation du suivi de carrière lors de sa session de qualification qui va se tenir du 30 janvier au 3 février 2017.

³ Etablissements des académies de Corse, Aix-Marseille, Nice, Limoges, Poitiers, Orléans-Tours, Amiens, Reims, Nancy-Metz, Strasbourg.

9/Annexes

Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2016

NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et peuvent être consultés par les candidats.

Conseil national des universités, Section 19.
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de ...
Session 2016

Nom :

Prénom :

COMPOSITION DU DOSSIER	O/N
1° Diplôme de doctorat / HDR ou son équivalence	
2° Un exemplaire du curriculum vitae limité à deux pages ;	
3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;	
4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents.	
5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.	
6° La thèse /HDR au format papier ou numérique in extenso	
7° Un document annexe au CV présentant : 1) la liste complète des publications ; 2) la liste complète des enseignements assurés en précisant les établissements (universités, lycées, écoles...), filières ou disciplines, niveaux, nombre d'heures	
8° Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'	
→ Dossier recevable OU irrecevable	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui Non

- Le candidat est-il qualifié dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ?
Oui Non / Si oui laquelle ou lesquelles _____

Données signalétiques permettant d'apprécier le parcours

Titres universitaires (Année, discipline, établissement)

Thèse ou HDR (Sujet, discipline d'inscription, établissement de soutenance, année, direction, jury, avis du rapport de soutenance)

****Rapport de soutenance :*

Sujet de la thèse

Méthodologie :

Publications (Revue à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues, ouvrages collectifs, revues sans comité de lecture, rapports, diffusion scientifique)

Communications, participation à des colloques ou congrès

Activités d'enseignement (niveaux, nombre d'heure, filières, statut, disciplines enseignées, établissements...)

Activités de recherche (groupes de recherche, ANR...)

Responsabilités administratives, collectives pour l'enseignement ou la recherche (Membre d'un projet de recherche, Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse, coordination des travaux dirigés, responsabilité d'une UFR, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission, membre d'un comité de lecture, d'une instance évaluative en recherche ou enseignement)

Autres (prix, ...)

Appréciation du dossier

Avis global sur la demande de qualification : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les rubriques précédentes

Favorable / Plutôt Favorable / Plutôt défavorable / Défavorable

Paris, le

NOM prénom, statut, Établissement

(Signature)

Annexe 2 - Modèle de grille utilisée par les rapporteurs de la section 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2016

*NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère, ni aux candidats
Seul l'avis final de la section après délibération (cf. Annexe 3) est transmis.*

CNU 19^e section – Candidature à l'avancement – 2015	Nom du rapporteur :	
NOM, Prénom du candidat :		
Né(e) le :		
Corps, grade :	Nomination le :	Ancienneté dans le grade :
Échelon :	Ancienneté dans l'échelon :	
CV (formation, postes, titres, responsabilités successives...)		
Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité (ou non), la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)		
Autres travaux, communications (idem)		
Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)		
Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)		
Autres remarques ou informations		
Appréciation globale du rapporteur sur les trois dimensions recherche, enseignement, responsabilités	L'avis global est modulé en 4 rubriques : Très favorable / Plutôt Favorable / Plutôt Défavorable / Très Défavorable	

Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade

session 2016 Conseil National des Universités - section <NUMESEC> (<LIBSEC>)

**Campagne : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade
après examen du dossier et délibération**

Conseil National des Universités - section <NUMESEC> (<LIBSEC>)

**Campagne : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade
après examen du dossier et délibération**

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d’un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

Pour la section <NUMESEC> , le rapport nombre de promotions nationales / nombre de
promouvables s’établit respectivement comme suit :

1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et l’activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d’accès.

L’équilibre général entre les trois volets d’activité sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier. La section est également attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le
CNU

3- Avis sur le dossier

	1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :
	a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU b- autres : Le CNU19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national
	2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :
	- scientifique
	- responsabilités collectives
	- pédagogique
	3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion

4- Observations particulières :

Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session

Sont reproduits infra les articles réglementaires relatifs aux règles dites de déport applicables dans toutes les sections du CNU. De manière synthétique, qu'il s'agisse de l'examen des candidatures à la qualification, à un avancement de grade, à une demande de CRCT ou de PEDR, les règles de déport sont les suivantes :

- pas de parents, d'alliés ou de liens de proximité.
- Ne pas avoir dirigé la thèse ou l'HDR du candidat
- Ne pas avoir exercé dans le même établissement que le candidat dans les deux dernières années précédant la candidature

La section 19 ajoute à ces trois règles la règle suivante :

- Ne pas avoir siégé dans le jury de thèse ou d'HDR du candidat

Extraits de l'Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (NOR : ESRH1006965A)

CHAPITRE II : Organisation et fonctionnement des sections et des groupes

Article 11

Tout membre titulaire du Conseil national des universités qui se trouve placé dans une des situations mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté qui l'empêche de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport ou qui estime devoir s'abstenir de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport pour un autre motif en informe, selon le cas, le président du bureau de la section ou du groupe concerné.

Le membre suppléant qui est associé au membre titulaire participe aux travaux de la section en cas d'absence, d'empêchement, d'impossibilité de siéger du membre titulaire. Le membre suppléant est appelé à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement définitif ou de perte de la qualité pour siéger.

Article 12

Lors de l'examen des mesures individuelles relatives à la qualification, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions ayant trait à leur situation personnelle, ni à celles de leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré.

La règle précédente s'applique également lorsqu'il existe un lien familial, et notamment entre conjoints, entre personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre concubins. Le lien familial est également constitué entre l'une de ces personnes et les ascendants ou descendants de son conjoint, de la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité et de son concubin.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant un candidat à la qualification dont ils ont dirigé ou codirigé la thèse ou s'ils ont été garants de son habilitation à diriger des recherches.

Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures des enseignants-chercheurs affectés ou exerçant des fonctions dans le même établissement que celui dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 13

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 6](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas

siéger dans les réunions relatives au suivi de carrière ou à l'examen de la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant le suivi de carrière ou la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 15

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 7](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen des mesures individuelles relatives à l'avancement de grade de l'enseignant-chercheur concerné ni à celles des autres enseignants-chercheurs dont la situation est examinée au cours des mêmes réunions.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant la situation d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen de mesures individuelles relatives à l'avancement de tout enseignant-chercheur s'ils sont eux-mêmes candidats à une promotion dans le même corps et grade et lors de la même session.

Article 16

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger lors de l'examen des demandes individuelles d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent pas siéger lors de l'examen de la demande individuelle d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné s'ils ont eux même déposé une demande de congé de cette nature au titre de la section et pour la même session.

Ils ne peuvent ni participer à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen de la demande individuelle de congés pour recherches ou conversions thématiques d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 16-1

- Créé par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 8](#)

Pour l'application des articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté, les communautés d'universités et établissements prévues à l'article L. 718-7 du code de l'éducation et les établissements qui en sont membres ne constituent pas un seul établissement mais des établissements distincts.

Article 17

Le non-respect des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

Le bureau de la section concernée ou, le cas échéant, le bureau du groupe concerné est saisi de toute difficulté d'application des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté.

Toute réclamation transmise par un enseignant-chercheur ou un candidat à la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur ayant trait à l'application de ces règles est également soumise au bureau de la section ou du groupe.

Annexe 5 - Liste des qualifiés aux fonctions de professeur en 2016

ALTGLAS Véronique	KEUCHEYAN Razmig
BASTIN Gilles	KOEBEL Michel
BERNARDEAU MOREAU Denis	LOZAC'H Valerie
BOUCHER Manuel	MALLON Isabelle
BULLE Sylvaine	PEREIRA Irène
CARTIER Marie	ROSTAING Corinne
CICCHELLI Vincenzo	ROTHIER BAUTZER Eliane
CROCHE Sarah	SCRINZI Francesca
DENIS Jerome	VAN TILBEURGH Véronique
DOURLENS Christine	VASSORT Patrick
DUSSUET-CAILLAT Annie	VEGA Anne
GONTHIER Frédéric	ZANNA Omar
HELY Matthieu	

Annexe 6 - Liste des qualifiés MCF en 2016

ABOUNA MARIE STEPHANIE	BREE SANDRA
ADAMIEC CAMILLE	BRIVES CHARLOTTE
ADAM-VEZINA EMILIE	BRODY AYMERIC
ADISSON FELIX	BRUGVIN THIERRY
AFSAHI KENZA	BRUNAUX HELENE
AGUILERA THOMAS	CARDONA GIL EMMANUEL
AGUITON ANGELI SARA, ELSA	CAROF SOLENN
AKERMANN GREGORI	CARRAUSSE SEVERINE
ALEJANDRO AUDREY	CARTERON BENOIT
ALLOUCHE AURELIEN	CASELLA-COLOMBEAU SARA
ALMEIDA-BARBAT ERIKA	CHAIGNOT DELAGE NICOLAS
AMAND RUDY	CHAILLEUX SEBASTIEN
AMAR NATHANEL HAIM	CHARLAP CECILE
AMARI SALIMA	CHAUPRADE FOUQUET BARBARA
AMIOTTE-SUCHET LAURENT	CHOQUET JULIEN
AYRAL SYLVIE	CHUANG YA-HAN
AZAM NICOLAS	CLECH PAULINE
BACOU MAGALIE	CLOUTIER LAURENCE
BARLET BLANDINE	COLLAS THOMAS
BARTHOU EVELYNE	COMORETTO GERALDINE
BAUVET SEBASTIEN	CORTINAS MUNOZ JOAN
BAYA LAFFITE NICOLAS	COULONDRE ALEXANDRE
BEAUCHEZ JEROME	COURONNE JULIE
BELAID MEHDI	COUVRY CAMILLE
BELIARD ANNE-SOPHIE	DASSIEU LISE
BENEDETTO MEYER MARIE-ODILE	DEBETHUNE GWENDOLINE
BERGAMASCHI ALESSANDRO	DELES ROMAIN
BERNARDIN STEVE	DEMOLI YOANN
BERT-ERBOUL CLEMENT	DESOUCHES OLIVIER
BESOZZI THIBAUT	DHERMY MARINE
BIECHLER FOURNIER CECILE	DIDIER PIERRINE
BONCOURT THIBAUD	DUEZ JEAN-BAPTISTE
BOSSARD SUZY	DUMAS TRINSSOUTROP AGNES
BOUCHET-VALAT MILAN	DUMONT GUILLAUME
BOUFRAIOUA LEILA	DURAND SEVERINE
BOUQUET MARIE-VICTOIRE	EBERHARD MIREILLE
BOUTTET FLAVIEN	EREMENKO TATIANA
BRANDLER-WEINREB JESSICA	ETIENNE GUILLAUME LUCIEN

FAGGIANELLI CONROZIER DANIEL
FALCON JULIE
FERRETTE JEAN
FERRIEUX CECILE
FIAMOR ANNE-EMMANUELLE
FIDOLINI VULCA
FINEZ JEAN
FLAMANT ANOUK
FLECHER CLAIRE
FRADKINE HELOISE
FROUILLOU LEILA
GABORIT EMILIE
GAUTIER FREDERIC
GEAY KEVIN
GENEST LOUISE
GERVAIS MATHIEU
GILLET ANNE
GINELLI LUDOVIC
GINSBOURGER THOMAS
GIRAUD ANNE-SOPHIE
GONZALEZ VERONICA
GOUARD DAVID
GOURDEAU CAMILLE
GOUSSARD LUCIE
GRAILLE CAROLINE
GROS JULIEN
GROSINI MARION
GUERRIN JOANA
GUIS FANY
GUYARD STEPHANE
HADJ BELGACEM SAMIR
HAERINGER ANNE-SOPHIE
HERNANDEZ YANNICK
HOHMANN GARENNE SOPHIE
HONTEBEYRIE JULIETTE
IDIER ANTOINE
JACQUEMART ALBAN
JAKUBOWSKI SEBASTIEN
JOHSUA FLORENCE
JOLY PIERRE

JONVEAUX ISABELLE
JOSEPH ROSE-MYRLIE
KIRCHBERG IRINA
KIRTCHIK OLESSYA
KOBANDA NGBENZA DIEUDONNE
KRIKORIAN-LE ROY GAELLE
LA VALLE TORRES NATALIA
LACHENAL PERRINE
LACOMBE DELPHINE
LAMOTTE MARTIN
LAMY JEROME
LANDOUR JULIE
LARDEUX LAURENT
LE COURANT STEFAN
LE GOUILL CLAUDE
LE MAZIER JULIE
LE TALEC JEAN-YVES
LECHEVALIER HURARD LUCIE
LECLER ROMAIN
LEFRANCOIS DOMINIQUE
LEJEUNE CAROLINE
LEPERLIER TRISTAN
LEVAIN ALIX
LINDNER KOLJA
LUNEAU AYMERIC
MALEKI KHOSRO
MANDRET-DEGEILH ANTOINE
MANIER MARION
MARCHADOUR GUENOLE
MARGIER ANTONIN
MARTIN ELSA
MARTINS PULICI CAROLINA
MASSA ANA
MATHIEU ROMAIN
MAZOUZ SARAH
MBODJ BLOT FATOU
MELL LAURENT
MESTDAGH LEA
MICHALON JEROME
MICHEL KARINE

MIEGE PIERRE
MIEULET ELISE
MINASSIAN LAURE
MOLINA YVETTE
MONTONI RIOS ANGELO
MOREAU DELPHINE
MOREL SYLVIE
MORIVAL YOHANN
MOUGEOT FREDERIC
MOULENE FREDERIC
MUNIGLIA VIRGINIE
NEIHOUSER MARIE
NETTER JULIEN
NIANG HAILLANT FATOU
NOBLE JULIEN JULIEN
O'MIEL JULIEN
OUABDELMOUMEN NADIA
PEDERSEN LINE
PINNA GABRIELE
POSADO THOMAS
POTHET JESSICA
POUCHADON MARIE-LAURE
POUTOT CLEMENT
RAMBAUD ELSA
RAMOS IDUNATE GILBERTO
RECHAM ALI
REMICHI-MEZIANI YAMINA
RENAUD CHLOE
REYSSAT FRANCOIS
RICHARD BOSSEZ ARIANE
ROBY CATHERINE
ROLLE VALERIE
ROSCA DORINA
ROSINI PHILIPPE

ROYER MARINE
RUIZ DE ELVIRA LAURA
SALGUES CAMILLE
SEBILEAU ARNAUD
SEGALINI CELINE
SEGUIN THOMAS
SERGES DOROTHEE
SETZU FRANCESCA
SHARIFI DRYAZ MASSOUD
SIBAUD LAETITIA
SIMHA JULES
SLIMANI HASSEN
STAMBOLIS-RUHSTORFER MICHAEL
STUPPIA PAOLO
TANDE ALEXANDRE
TASSET CYPRIEN
THIVET DELPHINE
TOADER ALINA
TOUAHRIA-GAILLARD ABDIA
TREPIED VALENTINE
TRUCCO DANIELA
TRUONG FABIEN
VAGNERON FREDERIC
VENDASSI PIERRE GEORGES
VEYRIE NADIA
VICART MARION
VIDAL MARION
VIGNET JULIEN
VILLEZ MARION
VOLPE STELLA
VOROS FLORIAN
YAGOUBI KOURTINE AMINA
YOUSSEF RANA
ZOTIAN ELSA

Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU 2016

Corps des Maître de Conférences – Avancement à la Hors Classe

- Gilles Bastin
- Hélène Bertheleu
- Martine Court
- Isabelle Feroni
- Ronan Hervouet
- Armelle Jacquemot-Giglio
- Lea Lima
- Sylvie Monchatre
- Tristan Poullaouec
- Jean-Luc Richard

Corps des professeurs – Avancements à la première classe

- Choukri Ben Ayed
- Valérie Boussard
- Eric Fassin
- Christian Laval
- Jean-Noël Retière
- Violaine Roussel
- Marie-Caroline Saglio-Yatzimirski
- Isabelle Sommier
- Sylvie Tissot

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1

- Jean-Yves Authier
- Philippe Combessie
- Frédéric Lebaron
- Eric Macé
- Olivier Martin

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2

- Bernard Lahire
- Philippe Steiner

Annexe 8 - Bilan de la session CRCT

Réunie en séance plénière les 16 et 17/05/2016, la section 19 du CNU (Sociologie-démographie) a attribué 1 semestre de CRCT aux 4 candidat.e.s suivant.e.s,

CRCT attribués :

COGNET Marguerite

KERGOAT Prisca

LIZE Wenceslas

MAUNAYE Emmanuelle

Une liste complémentaire hiérarchisée en 7 rangs a été constituée mais n'a pas été utilisée dans la mesure où les 4 CRCT attribués ont été acceptés par les candidat.e.s. Les années précédentes (2012, 2013, 2015), les désistements pour cause d'octroi d'une délégation dans un EPST ou d'un CRCT au niveau local avait permis à des candidat.e.s classé.e.s sur liste complémentaire de bénéficier d'un CRCT.

Annexe 9 - Bilan de la session 2016 de recours auprès du Groupe IV

Cette année, la session d'appel, réunissant les membres des bureaux des sections 16 à 24, s'est réunie du 29 juin au 1er juillet dans des locaux du ministère.

Au total, 52 candidatures, toutes sections confondues, ont été examinées : 9 à la qualification PR et 43 à la qualification MCF (pour rappel en 2015: 34 candidatures, 7 PR et 27 MCF). Les résultats sont les suivants :

- 25 refus (21 MCF et 4 PR)
- 17 qualifications (15 MCF et 2 PR)
- 9 renoncements (7 MCF et 2 PR)
- 1 absent à l'audition (PR)

Nombre de dossiers pour la section 19 : 3 PR (aucun qualifié) et 9 MCF (trois qualifié.e.s)

Candidat.e.s à la qualification aux fonctions de Maître de conférences qualifiés en 19e :

Monsieur DIAZ Frédéric, Madame LAZZARINI Amélie, Madame FUCHS Nathalie

Rappels/conseils aux candidats à la session d'appel

- les candidat.e.s sont invité.e.s à s'informer sur les conditions de l'audition de la session d'appel et à préparer un exposé introductif en tenant compte du temps qui leur est accordé ;
- les candidat.e.s sont vivement invité.e.s à demander le rapport individuel établi par la section 19 lors de la demande de qualification auprès de la section : un.e candidat.e qui ne sait pas ce que la section lui reproche peut difficilement trouver des arguments pour défendre son dossier ;
- la prise en compte des arguments avancés dans ce rapport individuel est nettement préférable à toute tentative de défense utilisant des rumeurs, des bruits de couloirs ou des commentaires obtenus auprès de tel ou telle collègue supposé.e bien informé.e. En particulier, les délibérations lors des sessions des CNU étant confidentielles, prétendre en faire état ne peut guère aider le candidat pu la candidate.

Rappel d'informations fournies par le ministère

Tout.e candidat.e non qualifié.e a droit à la communication par le ministère des motifs de refus établis par le CNU (voir articles 24 et 45 du décret n°84-431 du 6 juin 1984).

Appel au groupe : les candidats dont la demande de qualification auprès d'une section a fait l'objet de deux refus consécutifs, dans le même corps et la même section du CNU peuvent saisir le groupe compétent du CNU. Ils peuvent déposer une candidature selon les modalités précisées par l'arrêté du 28 mars 2011, relatif à la procédure d'inscription après deux refus sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités par les groupes du Conseil national des universités.

Le sens du mot « consécutif » doit être entendu comme « qui suit immédiatement, sans interruption dans le temps ». Ainsi, peuvent faire appel au groupe des candidat.e.s refusé.e.s à la qualification deux années de suite (2013 et 2014, 2015 et 2016...).

Pour la session d'appel 2017, le calendrier est le suivant : clôture des candidatures : 29 mars 2017 (minuit heure de Paris).

Date limite d'envoi du dossier de candidature : 7 jours francs après la notification des rapporteurs.

Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en décembre 2015

BARRUSSE Virginie	Univ. Paris 1	A	Titulaire
BOUDIA Soraya	Univ. Paris Descartes	A	Titulaire
CELERIER Sylvie	Univ. Lille 1	A	Titulaire
DARTIGUENAVE Jean-Yves	Univ. Rennes 2	A	Titulaire
DEAUVIEAU Jérôme	ENS Ulm	A	Titulaire
DENIS Jean-Michel	Univ. Marne la Vallée	A	Titulaire
JOVELIN Emmanuel	Univ. de Lorraine	A	Titulaire
LAOT Françoise	Univ. de Reims	A	Titulaire
LEVY Clara	Univ. Paris 8	A	Titulaire
MARTIN DE LASSALLE Marine	Univ. de Strasbourg	A	Titulaire
MESPOULET Martine	Univ. de Nantes	A	Titulaire
PELISSE Jérôme	I.E.P. de Paris	A	Titulaire
PURSEIGLE François	INP de Toulouse	A	Titulaire
QUENSON Emmanuel	Univ. d'Evry Val d'Essonne	A	Titulaire
SECA Jean-Marie	Univ. de Lorraine	A	Titulaire
SERRY Hervé	CNRS - Univ. Paris 8	A	Titulaire
SIBLOT Yasmine	Univ. Paris 8	A	Titulaire
ZAFFRAN Joël	Univ. de Bordeaux	A	Titulaire
BRUGEILLES Carole	Univ. Paris 10	A	Suppléant
SALMON Anne	Univ. de Lorraine	A	Suppléant
HENRY Odile	Univ. Paris 8	A	Suppléant
BEYNIER Dominique	Univ. de Caen	A	Suppléant
BLOSS Thierry	Univ. Aix-Marseille	A	Suppléant
MIAS Arnaud	Univ. Paris-Dauphine	A	Suppléant
HAMMAN Philippe	Univ. de Strasbourg	A	Suppléant
WAGNER Anne-Catherine	Univ. Paris 1	A	Suppléant
JACQUOT Lionel	Univ. de Lorraine	A	Suppléant
COCHOY Franck	Univ. Toulouse 2	A	Suppléant
MULOT Stéphanie	Univ. Toulouse 2	A	Suppléant
RAUTENBERG Michel	Univ. de Saint-Etienne	A	Suppléant
DUVOUX Nicolas	Univ. Paris 8	A	Suppléant
KESSOUS Emmanuel	Univ. de Nice	A	Suppléant
HUU KHOA Le	Univ. Lille 3	A	Suppléant
VIDAL Dominique	Univ. Paris 7 Diderot	A	Suppléant
JOIN-LAMBERT Odile	Univ. Versailles Saint Quentin	A	Suppléant
MARCEL Jean-Christophe	Univ. de Dijon	A	Suppléant

BALLAND Ludivine	Univ. de Nantes	B	Titulaire
BOUJUT Stéphanie	Univ. de Rouen	B	Titulaire
CAUCHI-DUVAL Nicolas	Univ. de Strasbourg	B	Titulaire
CHEYNIS Eric	Univ. de Mulhouse	B	Titulaire
COSSART Paula	Univ. Lille 3	B	Titulaire
COTON Christel	Univ. Paris 1	B	Titulaire
DELARRE Sébastien	Univ. Lille 1	B	Titulaire
DETREZ Christine	ENS Lyon	B	Titulaire
EYRAUD Benoît	Univ. Lyon 2	B	Titulaire
GUILBAUD Fabrice	Univ. de Picardie Jules Verne	B	Titulaire
HACHIMI ALOUI Myriam	Univ. du Havre	B	Titulaire
JOURDAIN Anne	Univ. Paris-Dauphine	B	Titulaire
LESCLINGAND Marie	Univ. de Nice	B	Titulaire
OESER Alexandra	Univ. Paris 10	B	Titulaire
PEERBAYE Ashveen	Univ. de Marne la Vallée	B	Titulaire
SCHUTZ Gabrielle	Univ. Versailles Saint-Quentin	B	Titulaire
SEMBEL Nicolas	Univ. de Bordeaux	B	Titulaire
SINIGAGLIA-AMADIO Sabrina	Univ. de Lorraine	B	Titulaire
ALLOUCH Annabelle	Univ. de Picardie Jules Verne	B	Suppléant
BERNARD Lise	CNRS-ENS Ulm	B	Suppléant
BORY Anne	Univ. Lille 1	B	Suppléant
CARDI Coline	Univ. Paris 8	B	Suppléant
COULMONT Baptiste	Univ. Paris 8	B	Suppléant
DAGIRAL Eric	Univ. Paris Descartes	B	Suppléant
ELLENA Laurence	Univ. de Poitiers	B	Suppléant
FILHON alexandra	Univ. Rennes 2	B	Suppléant
GAILLARD Richard	Univ. d'Angers	B	Suppléant
GUIBERT Christophe	Univ. d'Angers	B	Suppléant
GREGOIRE Mathieu	Univ. Paris 10 Nanterre LD	B	Suppléant
JEANTET Aurélie	Univ. Paris 3	B	Suppléant
ORANGE Sophie	Univ. de Nantes	B	Suppléant
PARASIE Sylvain	Univ. Marne La Vallée	B	Suppléant
PEUGNY Camille	Univ. Paris 8	B	Suppléant
SAINT-MARTIN Arnaud	CNRS – UVSQ	B	Suppléant
SEVILLA Ariel	Univ. de Reims	B	Suppléant
VERDIERE Juliette	Univ. Lille 1	B	Suppléant

Démissions courant 2016 : Barrusse Virginie ; Cossart Paula

Sorties du CNU suite à changement de corps en 2016 : Detrez Christine ; Sembel Nicolas

Entrée courant 2016 : Fijalkow Ygal

Annexe 11 - Proposition de la CP-CNU sur le suivi de carrière, présenté lors de l'Assemblée Générale de la CP-CNU du 9 juin 2016

Le document de travail complet est disponible sur le site internet de la CP-CNU⁴

III. Proposition

Préambule : Le suivi de carrière fait partie du décret statutaire de 2014. S'il est mis en place, seul le CNU devra en être chargé. Le recours à toute autre structure, telle que le HCERES, serait une atteinte directe à notre statut qui repose sur une gestion par des pairs majoritairement élus, et constituerait une menace pour l'avenir du CNU

Dans l'éventualité d'un suivi de carrière, il est proposé de mettre en place une procédure légère, permettant aux enseignants-chercheurs de réutiliser des portions de dossiers antérieurs (a priori facilité dans le cadre du chantier de dématérialisation) et aux sections de formuler des avis concis pour la plupart des dossiers. Le but serait alors un appui aux enseignants-chercheurs, le souhaitant, répondant aux seules finalités du suivi, rappelées dans la circulaire de gestion de 2015 :

- les évolutions professionnelles envisageables ou attendues ;
- les stratégies pouvant ou devant être développées en matière de recherche ou de formation ;
- l'amélioration de la qualité de la candidature de l'enseignant-chercheur à diverses promotions.

1. Formulation de l'avis de la section CNU

L'avis comprend deux volets, l'un destiné à l'établissement (et communiqué à celui-ci et à l'enseignant-chercheur) et l'autre uniquement destiné à l'enseignant-chercheur (et qui ne sera pas communiqué à l'établissement). L'avis ne comprend aucun élément de notation de l'enseignant-chercheur ou des différents aspects de son activité (au moyen de lettres – A, B, C...-, d'une note chiffrée ou encore d'appréciations prédéterminées du type "excellent", "satisfaisant", "insuffisant"...) et aucun élément de comparaison avec les autres dossiers faisant l'objet d'un suivi de carrière (du type "fait partie des n% de meilleurs dossiers").

Il s'agit uniquement d'une appréciation rédigée dont le contenu est laissé à l'appréciation des sections.

2. La population concernée

Afin de limiter le travail en session (notamment pour les sections à grands effectifs), il est proposé de réduire la population concernée en excluant :

- les enseignants-chercheurs nommés depuis moins de 5 ans,
- les enseignants-chercheurs qui partent à la retraite dans les 4 années,
- les enseignants-chercheurs ayant bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années.

⁴ <http://www.cpcnu.fr/web/cpcnu/documents>

Chemin : Onglet Assemblée Générale, puis AG 2016-06-09, puis documents : "6. SDC_Proposition AP2016"

Ceci conduit, en moyenne, à 55% des enseignants-chercheurs d'une vague d'évaluation des établissements (30% des PU, 64% des MCU). Il existe des fluctuations importantes en fonction des sections.

S'il y a « suivi de carrière », la CP-CNU demande que cette procédure soit appliquée aux bi-appartenants (MCU-PH et PU-PH).

**3. Informations pré-remplies par l'établissement (en italiques, remarques DGRH/CPU/DGS).
Extrait d'un document de travail du groupe de travail DGRH-CPU-CP-CNU.**

1. Nom, prénom, date de naissance, numen, corps, grade, échelon, date d'entrée, établissement, section CNU <i>Ok une grande partie des infos font partie du RHSUPINFO et c'est fiable, date d'entrée sur le poste (et non le corps)</i>
2. Date de prise du poste dans l'établissement : <i>oui</i>
3. Composante de rattachement (obligatoire) : <i>oui</i>
4. Département de rattachement (facultatif) : <i>pour les composantes qui en possèdent</i>
5. Unité de recherche de rattachement (obligatoire) au moment du dépôt du dossier
6. Distance (en km) entre le site d'enseignement et la structure de recherche. <i>Plutôt en temps de trajet car plus pertinent qu'en km. Prévoir une info-bulle : cette information, ne pouvant être automatisée sera renseignée par l'EC</i>
7. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) : <i>oui les données existent dans les SI des établissements. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i> <i>Ne pourra être indiqué que le nombre des EC de l'établissement. Les membres extérieurs accueillis dans les laboratoires ne peuvent comptabilisés</i>
8. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) relevant de la même section CNU que l'EC concerné. <i>Les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes. Il n'y a donc pas la section CNU</i>
9. Nombre de chercheurs et d'EC titulaires dans la structure de recherche : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
10. Nombre d'EC titulaires dans la structure de recherche relevant de la même section CNU que l'EC concerné : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
11. Nombre de BIATSS et ITA titulaires dans les différentes structures (composante, département, unité de recherche)
a. Les BIATTS : <i>pourquoi pas les contractuels notamment pour la recherche</i>
b. Pour BIATTS de l'établissement : <i>ok</i>
c. Pour les ITA et BIATSS des autres établissements
12. Pour les 3 dernières années révolues : nombre d'heures d'enseignement effectué (en EqTD, + répartition CM, TD, TP) (HRS, décharges) : <i>a priori c'est présent dans les SI</i>

4. Réalisation d'un guide d'utilisation

Si le suivi est mis en œuvre, la CP-CNU se propose de réaliser un guide d'utilisation qui pourra être consulté en ligne, permettant de renseigner au mieux les rubriques.

**Annexe 12 – Motion votée et diffusée par le CNU19
à propos de l'arrêté sur l'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat**

« La section 19 du CNU a pris connaissance de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. À cette occasion, elle souhaite réaffirmer son attachement au caractère scientifique du travail doctoral. Si, comme l'énonce l'article 1er de l'arrêté, ce travail doctoral constitue une expérience professionnelle comme lorsqu'il est assorti d'un CIFRE notamment, il est aussi et surtout un exercice intellectuel et scientifique dont l'université et les instances de recherche nationale sont les seules garantes.

La section 19 s'inquiète également du cadre temporel fixé au travail doctoral de trois ans pour les allocataires salariés à temps plein et six ans dans les autres cas, délais souvent incompatibles avec les attentes en termes d'enquête sociologique auxquelles la thèse doit impérativement répondre. Elle invite donc les collègues et les conseils des écoles doctorales à veiller au respect de cette spécificité disciplinaire et à mettre en œuvre des procédures souples qui permettront de la garantir.

La section regrette encore que l'encadrement doctoral ne soit nulle part mentionné, a fortiori valorisé, malgré son rôle central. Le comité de suivi de thèse dont l'arrêté généralise l'usage est, dans son principe, une ressource utile pour les doctorant-e-s s'il ne se limite pas à un dispositif de prévention de « toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ». Elle invite donc les collègues à concevoir ce comité au mieux de l'intérêt des étudiant-e-s en complémentarité avec l'encadrement doctoral.

Enfin, la section redoute un nouvel alourdissement bureaucratique (convention de formation, règlement intérieur, procédure de dérogation, etc.) dans un contexte déjà très chargé et dénonce l'absence de moyens qui auraient dû accompagner la réforme.»

23 votes exprimés sur 36 membres, 23 OUI.

Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR

Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - Campagne 2016
Avis Rapporteur (non transmis au candidat, mais utilisé lors des sessions)

Eléments d'évaluation sur les 4 dernières années

A B C Z

(entourez la note globale à l'issue de l'évaluation des 4 volets P, E, D, R)

L'évaluation ne porte que sur les 4 dernières années civiles. Ne pas prendre en compte les activités et les publications en amont de cette période (c'est à dire avant le 01/01/2012)

NOM :

Date de naissance :

Établissement :

Filière (UFR de rattachement, UFR d'exercice) :

Intitulé et numéro du laboratoire :

Responsable du laboratoire

Section du CNU : 19

Grade

1. Publication / Production scientifique	A B C
<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages : - Articles dans des revues à comité de lecture - Autres articles - Direction d'ouvrages collectifs, de dossiers ou de numéros de revue - Participation à des ouvrages collectifs, chapitres d'ouvrages - Conférences / colloques (nationaux / internationaux) - Autres publications - Divers 	<p style="text-align: center;">Avis Synthétique</p>
2 - Encadrement doctoral et scientifique -mémoires, thèses/HDR encadré(e)s	A B C
<ul style="list-style-type: none"> - Thèses en direction : - Thèses en co-direction ou co-encadrement : - Thèses en cours : - Thèses soutenues depuis le 01/01/2012 : - Coordination d'une HDR : - Participations à des jurys de thèse : - Participations à des jurys d'HDR : - Direction de mémoires M1 / de mémoires M2 : - Mémoires M2/M1 soutenus : - Direction de mémoires de fin d'étude (en IUT ou autre établissement) - Divers : <p><i>Veiller à être attentifs aux conditions d'exercice du métier. Certaines filières ou établissements ne permettent pas aussi aisément que d'autres la direction ou l'encadrement de thèse ou d'HDR (établissement sans filière recherche en sociologie par exemple, IUT, etc.)</i></p>	<p style="text-align: center;">Avis synthétique</p>

3 – Diffusion des travaux et rayonnement académique		A B C
<ul style="list-style-type: none"> - Prix et distinctions scientifiques - Invitations dans des universités étrangères - Referee dans des revues nationales ou internationales - Membre d'un ou de plusieurs comités de rédaction - membre (nommé, élu, président) instances nationales d'évaluation - membre conseil / comité d'expertise nationale : 	Avis synthétique	
4. Responsabilités Scientifiques		A B C
<ul style="list-style-type: none"> - Direction de grands programmes de recherche régionaux nationaux / internationaux - Organisation de congrès nationaux / internationaux - Direction d'une collection scientifique - Direction / direction adjointe d'équipe de recherche, de laboratoire contractualisé, GDR, réseau, etc. ... (préciser) - Direction d'une Ecole Doctorale - Direction de projet au sein d'un laboratoire ou établissement - Contrat de recherche avec entreprises, associations, administrations...(responsable) 	Avis synthétique	
<p><u>Formation par la recherche et diffusion des connaissances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable Master (préciser) : - Responsable de collections/auteur d'ouvrages pédagogiques : - Responsable d'expositions : <p><u>Responsabilités / fonctions dans des instances locales ou nationales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre d'une instance nationale : CNU, Comité National CNRS, AERES/HCERES <p>Membre d'une instance locale : conseil d'établissement, conseil de COMUE ...</p>		

Annexe 14 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU19

- 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998.
- 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999.
- 2000 : Jean-Yves Trépos, Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000.
- 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001.
- 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. 2003 : « *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs, première et deuxième sessions* », Ministère de l'Éducation, DPEA6, mars 2004, p. 19.
- 2004 : « *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions* », Ministère de l'Éducation, DPEA6, janvier 2005, p.22.
- 2005 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005 », *La lettre de l'ASES*, juin 2005.
- 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2006, 2007* (disponibles sur le site de Charles Soulié).
- 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19ème section du CNU (sociologie démographie)*.
- 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19ième section du CNU (année 2009)*.
- 2010 : Gilles Ferréol, *Rapport de session 2010*.
- 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification*, février 2011.
- 2012 : Céline Bessière, Sylvain Laurens, Olivier Martin, *Rapport de session 2012*.
- 2013 : Olivier Martin, Sylvain Laurens, Olivia Samuel, *Rapport de session 2013*.
- 2014 : Olivier Martin, Valérie Boussard, Olivia Samuel, *Rapport de session 2014*.
- 2015 : Valérie Boussard, Sandra Gaviria, Olivier Martin et Olivia Samuel, *rapport de session 2015*